



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2023 A 19H30**

-- oOo --  
**Début de séance à 20h**  
-- oOo --

***Présents*** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

***Absents excusés*** : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

*Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.*

*Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.*

*Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.*

*Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

**VOTE :** unanimité

## **2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME ET TRAVAUX**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour des raisons personnelles, il convient de remplacer Monsieur Hervé Duthoit, membre titulaire au sein de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux.*

*Considérant la candidature de Madame Virginie Fenollar, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus dans la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux et de pourvoir au remplacement de Monsieur Hervé Duthoit en désignant Madame Virginie Fenollar en tant que membre titulaire.*

**VOTE :** unanimité

## **3. MOTION : APPEL A UNE REFONTE DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics (autour de 30 millions d'euros par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an.*

**Considérant** *les contraintes financières imposées par le gouvernement – près de 215 millions d'euros - ajoutant des dépenses obligatoires au département sans compensations financières ;*

**Considérant** *la confiscation de l'autonomie financière des départements consécutée à la réforme fiscale des collectivités qui supprime aux départements français la possibilité de lever l'impôt ;*

**Considérant** *la forte baisse des recettes - près de 100 millions d'euros - du département de l'Essonne due à l'effondrement des droits de mutations et à la crise du marché immobilier qui les génère ;*

**Considérant** *les conséquences induites par cette baisse de recettes sur des dispositifs d'aides aux communes et aux essonniens;*

**Considérant** *l'effet domino sur les finances communales qui devront pallier ces manques de financement pour maintenir des activités qui font le ciment social de nos communes ;*

**Considérant** les effets d'une politique rampante de RE-centralisation qui crée des dépendances fortes des collectivités vis-à-vis des dispositifs financiers étatiques ;

**Affirme :**

- que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- son attachement au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et toute responsabilité.

**Demande à l'État :**

- D'instaurer une compensation exceptionnelle pour faire face dans l'urgence à cet effondrement des droits de mutation ;
- De garantir à moyen terme, par une réforme fiscale équilibrée, l'autonomie financière des départements, laissant aux élus départementaux la responsabilité de la conduite fiscale de leurs recettes ;
- De s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

**Madame Launay**

Au Conseil départemental, nous avons voté à l'unanimité une motion qui n'était pas celle-ci puisque cette dernière concerne la vision des communes sur les finances du Département.

Pour autant, ce que nous avons voté, ne préfigurait pas de l'éventuel budget. Actuellement, ce qui me gêne, c'est que les axes définis dans l'exposé et les motifs sont économiques et cela me gêne fortement de voter cette motion sachant que le budget n'est pas voté et que nous aurons ces débats-là lundi.

Donc, j'ai refait une motion. Je vais vous la distribuer. Elle reprend les mêmes « Demande » et « Affirme » mais épurés de tous axes parce qu'il y a des choix budgétaires. Nous sommes une collectivité. Le Département est une collectivité faisant des choix budgétaires et politiques qui vont amener des débats, notamment sur certains choix sur la culture et sur le sport. Je ne vais pas faire le débat ici mais nous ne sommes pas forcément d'accord avec les choix portés. Donc, je voudrais proposer une motion que je vais vous distribuer.

**Monsieur le Maire**

Je veux bien que nous modifions certains aspects de la motion. Il y a des choses intéressantes dans les « Affirmant ». Vous proposez de demander à l'État « d'instaurer une compensation exceptionnelle pour faire face, dans l'urgence, à cet effondrement des droits de mutation. » Je pense qu'il ne faut pas demander à l'État une compensation exceptionnelle mais une compensation dans la durée.

**Madame Launay**

Après, le deuxième point est « garantir à moyen terme par une réforme fiscale équilibrée, l'autonomie financière des départements ».

**Monsieur Korchia**

Ce n'est pas incohérent avec la compensation financière.

**Madame Launay**

Dans un premier temps, l'idée est d'apporter la compensation financière exceptionnelle liée à la conjoncture. Et, dans la foulée, de faire une réforme fiscale pour redonner l'autonomie financière des départements.

## **Monsieur le Maire**

Il n'y a pas quand même pas grand-chose à modifier. Nous allons trouver une synthèse. Nous allons trouver le moyen de voter cette motion à l'unanimité en intégrant un certain nombre de vos propositions. Aussi, je vous propose :

**CONSIDERANT** que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an.

**CONSIDERANT** les contraintes financières imposées par le gouvernement – près de 215 millions d'euros - ajoutant des dépenses obligatoires au département sans compensations financières ;

**CONSIDERANT** la confiscation de l'autonomie financière des départements consécutive à la réforme fiscale des collectivités qui supprime aux départements français la possibilité de lever l'impôt ;

**CONSIDERANT** la forte baisse des recettes - près de 100 millions d'euros - du département de l'Essonne due à l'effondrement des droits de mutations et à la crise du marché immobilier qui les génère ;

**CONSIDERANT** les conséquences induites par cette baisse de recettes sur des dispositifs d'aides aux communes et aux essonniens;

**CONSIDERANT** l'effet domino sur les finances communales qui devront pallier ces manques de financement pour maintenir des activités qui font le ciment social de nos communes ;

**CONSIDERANT** les effets d'une politique rampante de RE-centralisation qui crée des dépendances fortes des collectivités vis-à-vis des dispositifs financiers étatiques ;

### **AFFIRME :**

- Que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Son attachement au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et toute responsabilité.

### **DEMANDE A L'ÉTAT :**

- D'instaurer une compensation exceptionnelle pour faire face dans l'urgence à cet effondrement des droits de mutation ;
- De garantir à moyen terme, par une réforme fiscale équilibrée, l'autonomie financière des départements, laissant aux élus départementaux la responsabilité de la conduite fiscale de leurs recettes ;
- De s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

**VOTE :** unanimité

#### **4. EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR DEPARTEMENTAL DE FRANCE SERVICES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département en lien étroit avec les préfetures.*

*L'animateur départemental agit aux cotés des préfetures du département pour assurer l'animation opérationnelle du réseau. Il est fonctionnellement rattaché à la Préfecture qui coordonne ses actions sur le terrain et légitime son intervention auprès des France services. Il reste rattaché hiérarchiquement à la structure porteuse qui l'emploie. Dans ce cadre, l'animateur pourra remplir quelques missions au bénéfice du France Services d'Igny.*

*Une convention tripartite entre la structure porteuse, l'ANCT et la Préfecture définit les contours réglementaires et financiers. L'Etat contribue pour un montant forfaitaire annuel de 50 000 €*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023 et en commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal*

- *D'approuver la convention tripartite*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants à venir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier*
- *D'approuver la création d'un poste au grade de rédacteur.*

**VOTE :** unanimité

#### **5. SUPPRESSION DE POSTES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Comme tous les ans, des suppressions postes sont proposées afin de mettre à jour le tableau des effectifs suivant les évolutions de la réglementation en matière de déroulement des carrières, les évolutions de carrières et les départs des agents.*

*Suite à la présentation au CST du 30 novembre 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de supprimer 16 postes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau ci-dessous :*

<b>FILIERE</b>	<b>GRADES</b>	<b>POSTES VACANTS</b>	<b>SUPPRESSION POSTES</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<i>Attaché territorial</i>	3	3
	<i>Rédacteur territorial principal de 2ème classe</i>	1	1
	<i>Adjoint administratif territorial</i>	4	4
<b>ANIMATION</b>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	2	1
	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	1	1
	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	10	3
<b>SOCIALE</b>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	4	1
<b>TECHNIQUE</b>	<i>Adjoint technique territorial</i>	9	2
<b>total de poste à supprimer</b>		<b>34</b>	<b>16</b>

**VOTE** : unanimité

## **6. AVENANT N°3 DU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Le présent avenant fait suite à une proposition de la collectivité d'ajouter une autorisation spéciale d'absence au protocole dans le contexte sociétal que l'on connaît : l'assistance à la procréation médicalement assistée.*

### **1 — Définition de l'autorisation spéciale d'absence**

*Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est un congé exceptionnel accordé aux agents publics pour différents motifs sans utiliser ses droits à congés annuels. Elle peut notamment être donnée en raison d'événements familiaux, civiques, ou de la vie courante affectant l'agent, ou encore à titre syndical, sous réserve de fournir un justificatif.*

*Les collectivités territoriales déterminent les conditions d'octroi et d'attribution par délibération.*

### **2 — Acquisition**

*Les bénéficiaires d'ASA sont fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel permanent.*

*Pour les agents à temps partiel et les agents à temps non complet, les autorisations d'absence sont proratisées.*

*Les autorisations d'absence ne sont accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement. Les ASA sont donc accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.*

### **3 — Modalités d'octroi**

*Les agents doivent faire une demande expresse auprès de leur responsable hiérarchique sur présentation de pièces justificatives uniquement sur la période de l'évènement.*

*L'octroi des autorisations d'absences ne constitue pas un droit pour les intéressés. Il s'agit donc d'une possibilité laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.*

*La liste complète des ASA possible à la ville d'Igny est disponible dans l'avenant n°3 du protocole des 1 607 heures.*

Sont listées ci-dessous les principales ASA et leur condition d'attribution :

#### 4 — Les autorisations spéciales d'absence de droit

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Juré d'assise</b>	<i>Durée de la session</i>	<i>Présentation de la convocation</i>
<b>Témoin devant le juge pénal</b>	<i>Durée de la session</i>	<i>Présentation de la convocation</i>
<b>Réunions</b> des différentes instances : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCFP (conseil commun de la fonction publique)</li> <li>• CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale)</li> <li>• CNFPT</li> <li>• Comité technique</li> <li>• CAP (commission administrative paritaire, pour les titulaires)</li> <li>• CCP (commission consultative paritaire, pour les contractuels)</li> <li>• CST (comité social territorial)</li> <li>• F3SCT (La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail)</li> <li>• Commission de réforme</li> <li>• CESE (Conseil économique, social et environnemental)</li> <li>• CESER (Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux)</li> </ul> <b>Réunions de travail</b> convoquées par l'administration	<i>Durée de la réunion, du temps de préparation et délai de route</i>	<i>Présentation de la convocation pour les agents ayant un mandat syndical</i>
<b>Négociation collective</b>		
<b>Visite devant le médecin du travail dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans minimum)</b>	<i>Durée de la visite</i>	<i>Présentation de la convocation</i>
<b>Examens médicaux obligatoires</b> dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	<i>7 prénataux et 1 postnatal Durée de l'examen</i>	<i>Possibilité pour le conjoint de bénéficier d'une ASA pour accompagner sa femme enceinte</i>
<b>Naissance ou adoption</b>	<i>3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'événement</i>	<i>Présentation d'une pièce justificative</i>
<b>Décès d'un enfant de + de 25 ans</b>	<i>5 jours ouvrables</i>	
<b>Décès d'un enfant de - de 25 ans ou d'une personne de - de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente</b>	<i>7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires</i>	<i>Les 8 jours complémentaires sont à prendre dans un délai d'un an suivant le décès</i>

## 5 — Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaire

<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Mariage - PACS</b>		
<i>De l'agent</i>	<i>8 jours ouvrables</i>	<i>Présentation d'une pièce justificative</i>
<i>D'un descendant : enfant</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
<i>D'un collatéral : frère, sœur, D'un ascendant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	<i>Délai de route possible</i>
<b>Décès / Obsèques</b>		
<i>Du conjoint (ou pacsé ou concubin) D'un descendant : enfant Des ascendants : père, mère</i>	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>Présentation d'une pièce justificative</i>
<i>Des beau-père, belle-mère</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	<i>Jours éventuellement non consécutifs</i>
<i>D'un collatéral : frère, sœur, D'un autre descendant : petit-fils, petite-fille D'un autre ascendant (grands-parents), d'un(e) oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	
<b>Maladie très grave</b>		
<i>Du conjoint (ou pacsé ou concubin) D'un descendant : enfant D'un ascendant : père, mère</i>	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</i>
<i>Des beaux-pères, belles-mères</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
<i>D'un collatéral : frère, sœur, D'un autre ascendant (grands-parents), d'un(e) oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	<i>Jours éventuellement non consécutifs</i>  <i>Délai de route possible</i>
<b>Garde d'enfant malade</b>	<i>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</i>  <i>Doublement de la durée accordée possible</i>	<i>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</i>  <i>Autorisation donnée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</i>  <i>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</i>
<b>Rentrée scolaire</b>	<i>Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes</i>	<i>Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6<sup>ème</sup>, sous réserve des nécessités de service</i>
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	<i>Jour(s) des épreuves</i>  <i>1 journée de révisions par</i>	<i>Présentation de la convocation au concours</i>  <i>Les jours de révision devront</i>

	<i>épreuve</i>	<i>être pris la veille du concours.</i>
<b><i>Déménagement du fonctionnaire</i></b>	<i>1 jour</i>	<i>Délai de route possible</i>
<b><i>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</i></b>	<i>Dans la limite maximale d'une heure par jour</i>	<i>Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service</i>
<b><i>Aménagement des horaires pour l'allaitement</i></b>	<i>Dans la limite maximale d'une heure par jour</i>	<i>Sur demande de l'agent compte tenu des nécessités des horaires du service pour une durée maximum d'un an après la naissance de l'enfant</i>
<b><i>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour l'agente suivant le protocole</i></b>	<i>Durée de l'examen</i>	<i>Présentation d'une convocation médicale</i>
<b><i>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour l'agente suivant le partenaire de vie de l'agente</i></b>	<i>Durée de l'examen dans la limite de 3 absences par protocole</i>	<i>Sur demande de l'agent compte tenu des nécessités de service</i>
<b><i>Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils</i></b>	<i>Durée de la réunion</i>	<i>Présentation de la convocation et compte tenu des nécessités du service.</i>

Suite à la présentation en CST le 13 juin 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'octroi et d'attribution des ASA aux agents de la commune d'Igny dans l'avenant n°3,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au protocole sur l'organisation du temps de travail.

**VOTE** : unanimité

-- oOo --

Arrivée à 20h16 de Mme Todeschini

-- oOo --

## **7. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 DE LA VILLE**

Rapporteur Monsieur Duro

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil

*municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2024.*

*L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.*

*Les montants autorisés avant le vote du Budget Primitif en dépense d'investissement 2024 sont les suivants :*

<b>Exercice</b>		<b>2023</b>			<b>2024</b>
<b>Chapitres</b>	<b>Opérations votées</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) hors RAR</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2024</b>
20		396 810,00 €	79 041,96 €	475 851,96 €	118 962,99 €
204		814 619,67 €	365 612,56 €	1 180 232,23 €	295 058,06 €
21		2 120 663,90 €	- 169 663,07 €	1 951 000,83 €	487 750,21 €
23		722 100,00 €	- 550 000,00 €	172 100,00 €	43 025,00 €
	20190071	650 987,00 €	100 034,38 €	751 021,38 €	187 755,35 €
	20190081	416 900,00 €	- 305 433,80 €	111 466,20 €	27 866,55 €
	20210081	3 168 470,00 €	75 478,00 €	3 243 948,00 €	810 987,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>		<b>8 290 550,57 €</b>	<b>- 404 929,97 €</b>	<b>7 885 620,60 €</b>	<b>1 971 405,15 €</b>

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024 de la ville dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**VOTE** : unanimité

#### **8. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2023 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de trois, suite au décès de Monsieur Yvon SIMON, en mai dernier.*

*Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.*

*En 2023, l'Etat n'a pas fait de revalorisation sur la base des retraites suite aux 2 augmentations de l'année dernière.*

*Le montant de la part forfaitaire est donc identique à celui versé en 2022 soit à 386,80 €.*

*Le coût total pour la ville en 2023 s'élève donc à 386,80 € X 3 soit 1 160,40 €.*

*Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétéran 2023 d'un montant de 386,80 € par vétéran concerné soit 1 160,40 € au total.*

**VOTE : unanimité**

## **9. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*Comme chaque année, une mise à jour des tarifs communaux est proposée. L'augmentation (pour les tarifs pour lesquels une hausse est prévue) est basée sur le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières.*

*L'indice des prix des dépenses communales prend en compte le « panier » de dépenses d'une commune moyenne.*

*Pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré.*

*Afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus du panier des dépenses communales hors charges financières.*

*Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne du panier des dépenses communales hors charges financières a évolué de 4.107 % en moyenne.*

*En prévision du budget 2024, ce pourcentage est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux 2024, tel que présenté dans le tableau en annexe.*

*Une nouvelle tarification est prévue pour permettre aux jeunes de l'IME de déjeuner à la RPA : La passerelle vise à proposer un accueil de jour modulaire permettant d'accompagner de jeunes adultes à la sortie de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de construire leur parcours adulte, au travers d'un accompagnement d'ordre socio-professionnel, ou relatif à la santé et aux soins. La Ville d'Igny, dans sa volonté de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans la cité, s'engage à mettre à disposition deux appartements (situés au pôle séniors) à disposition de*

*l'IME André Nouaille de Massy pour son projet de Passerelle. Ces appartements accueilleront environ 10 jeunes âgés de 16 à 20 ans et leurs éducateurs du lundi au vendredi de 9h à 16h30.*

*Dans ce cadre, l'IME a sollicité la ville afin de permettre aux jeunes et à leurs encadrants de bénéficier du service de restauration aux Bellaunes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver de leur appliquer le tarif « stagiaire de l'enseignement » (soit 2,63 € en 2023).*

*Le tableau en annexe propose une révision des tarifs prenant en compte une hypothèse d'évolution de la moyenne des évolutions des 3 dernières années du panier communal de 4,107%*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :*

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>			<b>TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024</b>
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>	Concession	15 ans	243 €
		30 ans	483 €
		50 ans	909 €
		30 ans (enfant)	182 €
	Case colombarium	15 ans	436 €
		30 ans	848 €
	Cavurne	15 ans	174 €
		30 ans	326 €
Dispersion des cendres		61 €	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	Camions de la Médecine du travail	Forfait/jour	13 €
	Tournage de film	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	943 €
		en extérieur pour 1/2 journée	862 €
		en extérieur pour 1 journée	1 417 €
		en extérieur de 20h à 8h	1 884 €
		Pour les jeunes ignissois en lieu avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €
		pour les associations à but non lucratif	5 €
	Commerces fixes	Terrasses ouvertes en m <sup>2</sup> /an	34 €
		Terrasses fermées en m <sup>2</sup> /an	68 €
		Etalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m <sup>2</sup> /mois	4€/m <sup>2</sup> /mois
	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation: m <sup>2</sup> /mois	1,66 €
		Avec installation: m <sup>2</sup> /mois	3,83 €
	Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)	forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	6 €
	Commerçants ambulants: occupation de 0 à 10 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	26 €
		Forfait/semaine	108 €
Forfait/mois		216 €	
Commerçants ambulants: occupation de 10 à 20 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	68 €	
	Forfait/semaine	268 €	
	Forfait/mois	539 €	

<i>Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m<sup>2</sup></i>	<i>Forfait/jour</i>	101 €
	<i>Forfait/semaine</i>	396 €
	<i>Forfait/mois</i>	791 €
<i>Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m<sup>2</sup></i>	<i>Forfait/jour</i>	131 €
	<i>Forfait/semaine</i>	512 €
	<i>Forfait/mois</i>	1 024 €
<i>Etalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins...)</i>	<i>Forfait/jour</i>	31 €
<i>Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie...)</i>	<i>Forfait/jour/manège</i>	32 €
<i>Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier</i>		<i>Gratuit</i>
<i>Clôture de chantier</i>	<i>espace au sol m<sup>2</sup>/jour</i>	0,55 €
<i>Baraque de chantier</i>	<i>Forfait/jour</i>	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
<i>Bulle de vente</i>	<i>espace au sol m<sup>2</sup>/jour</i>	16 €
<i>Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, ... (Sauf services publics et assimilés)</i>	<i>avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi- journée)</i>	325 €
	<i>avec barrage total de la chaussée (à la demi-journée)</i>	650 €
<i>Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage (Sauf services publics et assimilés)</i>	<i>Par jour (de 7 h à 20 h)</i>	319 €
<i>Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée (Sauf services publics et assimilés)</i>	<i>Par jour (de 7 h à 20 h)</i>	637 €
<i>Echafaudage / jour / m<sup>2</sup></i>		2 €
<i>Bennes /jour / m<sup>2</sup></i>		10 €
<i>Dépôt de matériaux / jour / m<sup>2</sup></i>		2 €
<i>Permis de végétaliser</i>		<i>Gratuit</i>
<i>Verger Saint-Nicolas</i>	<i>Sans installation: m<sup>2</sup>/mois</i>	1,67 €
	<i>Avec installation: m<sup>2</sup>/mois</i>	3,83 €
<i>Bois de Normandie</i>	<i>Sans installation: m<sup>2</sup>/mois</i>	1,67 €
	<i>Avec installation: m<sup>2</sup>/mois</i>	3,83 €
	<i>Associations Ignissoises</i>	<i>Gratuit</i>
<b>SALLES COMMUNALES</b>	<i>Particuliers ignissois</i>	222 €
	<i>Particuliers extérieurs</i>	517 €
	<i>Associations extérieures</i>	667 €

		<i>Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel</i>	815 €	
		<i>Associations locales, partis politiques,</i>	Gratuit	
	<i>Salle Paul Eluard</i>	<i>Particuliers ignissois</i>	156 €	
		<i>Particuliers extérieurs</i>	364 €	
		<i>Associations extérieures</i>	406 €	
		<i>Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel</i>	427 €	
		<i>Associations locales, partis politiques,</i>	Gratuit	
	<i>Salle Paul Langevin</i>	<i>Particuliers ignissois</i>	81 €	
		<i>Particuliers extérieurs</i>	174 €	
		<i>Associations extérieures</i>	209 €	
		<i>Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel</i>	232 €	
		<i>Associations locales, partis politiques,</i>	Gratuit	
	<i>Salle annexe du gymnase St Exupéry</i>	<i>Particuliers ignissois</i>	337 €	
		<i>Particuliers extérieurs</i>	698 €	
		<i>Associations extérieures</i>	523 €	
		<i>Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel</i>	815 €	
		<i>Associations locales, partis politiques,</i>	Gratuit	
	<i>Salle des Ruchères</i>	<i>Entreprises Ignissoises</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>	455 €
			<i>Semaine 1/2 journée: forfait équipement</i>	187 €
			<i>Semaine 8h - 18h</i>	802 €
<i>Semaine 8h - 18h: forfait équipement</i>			267 €	
<i>Semaine 18h - 00h</i>			909 €	
<i>Semaine 18h - 00h: forfait équipement</i>			374 €	
<i>Semaine 8h - 00h</i>			1 176 €	
<i>Semaine 8h - 00h: forfait équipement</i>			535 €	
<i>samedi ou dimanche 1/2 journée</i>			802 €	
<i>samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement</i>			214 €	
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h</i>			1 176 €	
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement</i>			588 €	
<i>samedi ou dimanche 18h - 00h</i>			1 604 €	
<i>samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement</i>			642 €	
<i>samedi ou dimanche 8h - 00h</i>			2 139 €	
<i>samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement</i>	1 069 €			

		<i>samedi 8h à dimanche 00h</i>	3 476 €	
		<i>samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement</i>	1 604 €	
		<i>Espace office</i>	107 €	
		<i>Entreprises CPS</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>	522,71 €
			<i>Semaine 1/2 journée: forfait équipement</i>	215,23 €
			<i>Semaine 8h - 18h</i>	922,43 €
			<i>Semaine 8h - 18h: forfait équipement</i>	307,48 €
			<i>Semaine 18h - 00h</i>	1 045,42 €
			<i>Semaine 18h - 00h: forfait équipement</i>	430,47 €
			<i>Semaine 8h - 00h</i>	1 353 €
			<i>Semaine 8h - 00h: forfait équipement</i>	615 €
			<i>samedi ou dimanche 1/2 journée</i>	922,43 €
			<i>samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement</i>	246 €
			<i>samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	1 353 €
			<i>samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement</i>	676,45 €
			<i>samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	1 845 €
			<i>samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement</i>	738 €
			<i>samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	2 460 €
			<i>samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement</i>	1 230 €
			<i>samedi 8h à dimanche 00h</i>	3 997,21 €
			<i>samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement</i>	1 845 €
			<i>Espace office</i>	128 €
			<i>Entreprises hors CPS</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>
		<i>Semaine 1/2 journée: forfait équipement</i>		233,95 €
		<i>Semaine 8h - 18h</i>		1 002,64 €
		<i>Semaine 8h - 18h: forfait équipement</i>		334,21 €
		<i>Semaine 18h - 00h</i>		1 136,33 €
		<i>Semaine 18h - 00h: forfait équipement</i>		467,90 €
		<i>Semaine 8h - 00h</i>		1 471 €
		<i>Semaine 8h - 00h: forfait équipement</i>		668 €
<i>samedi ou dimanche 1/2 journée</i>	1 002,64 €			
<i>samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement</i>	267 €			
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	1 470,55 €			
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement</i>	735,27 €			
<i>samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	2 005 €			
<i>samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement</i>	802 €			

		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	2 674 €
		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement</i>	1 337 €
		<i>samedi 8h à dimanche 00h</i>	4 344,79 €
		<i>samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement</i>	2 005 €
		<i>Espace office</i>	160 €
	<i>Associations Ignissoises</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>	214 €
		<i>Semaine 1/2 journée: forfait équipement</i>	214 €
		<i>Semaine 8h - 18h</i>	374 €
		<i>Semaine 8h - 18h: forfait équipement</i>	321 €
		<i>Semaine 18h - 00h</i>	481 €
		<i>Semaine 18h - 00h: forfait équipement</i>	428 €
		<i>Semaine 8h - 00h</i>	749 €
		<i>Semaine 8h - 00h: forfait équipement</i>	642 €
		<i>samedi ou dimanche 1/2 journée</i>	374 €
		<i>samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement</i>	428 €
		<i>samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	642 €
		<i>samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement</i>	588 €
		<i>samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	856 €
		<i>samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement</i>	749 €
		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	1 283 €
		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement</i>	1 069 €
		<i>samedi 8h à dimanche 00h</i>	2 139 €
		<i>samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement</i>	1 604 €
		<i>Espace office</i>	53 €
		<i>Associations extérieures</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>
	<i>Semaine 1/2 journée: forfait équipement</i>		257 €
	<i>Semaine 8h - 18h</i>		449 €
	<i>Semaine 8h - 18h: forfait équipement</i>		385 €
	<i>Semaine 18h - 00h</i>		578 €
	<i>Semaine 18h - 00h: forfait équipement</i>		513 €
	<i>Semaine 8h - 00h</i>		898 €
	<i>Semaine 8h - 00h: forfait équipement</i>		706 €
	<i>samedi ou dimanche 1/2 journée</i>		449 €
<i>samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement</i>	513 €		
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	770 €		
<i>samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement</i>	706 €		

		<i>samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	1 027 €	
		<i>samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement</i>	898 €	
		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	1 540 €	
		<i>samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement</i>	1 283 €	
		<i>samedi 8h à dimanche 00h</i>	2 567 €	
		<i>samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement</i>	1 925 €	
		<i>Espace office</i>	64 €	
		<i>Location 5 jours continus</i>	-10%	
		<i>Location entre 6 et 10 jours continus</i>	-20%	
		<i>Location + 10 jours continus</i>	-30%	
	<i>Salle Pierre Lescot</i>	<i>Associations locales, partis politiques</i>	<i>Gratuit</i>	
	<i>Le 4<sup>30</sup> Espace de coworking</i>	<i>Poste de travail en coworking : 1/2 journée</i>	5 €	
		<i>Poste de travail en coworking : journée</i>	10 €	
		<i>Poste de travail en coworking : accès illimité</i>	45 € / mois	
		<i>Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking</i>	10 € pour 2h	
		<i>Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking</i>	5 € pour 2h	
		<i>Pour les étudiants</i>	1€/ mois	
	<i>Pôle proximité</i>	<i>Salle d'activité (33 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Organismes à but non lucratif : 1/2 journée</i>	119 €
			<i>Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée</i>	<i>Gratuit</i>
		<i>Salle de réunion (18m<sup>2</sup>)</i>	<i>Organismes à but non lucratif : 1/2 journée</i>	59 €
			<i>Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée</i>	<i>Gratuit</i>
	<i>Pénalité: fermeture de la salle en retard</i>		30,00 €	
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<i>Boulodrome Mathurin Allenou</i>	<i>Comités d'entreprise / Entreprises</i>	156 €	
		<i>Associations locales</i>	<i>Gratuit</i>	
		<i>Associations extérieures</i>	106 €	
	<i>Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h</i>	<i>Comités d'entreprise / Entreprises</i>	118 €	
		<i>Associations locales</i>	<i>Gratuit</i>	
		<i>Associations extérieures</i>	118 €	
	<i>Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée</i>	<i>Comités d'entreprise / Entreprises</i>	235 €	
		<i>Associations locales</i>	<i>Gratuit</i>	
		<i>Associations extérieures</i>	235 €	
	<i>Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine</i>	<i>Comités d'entreprise / Entreprises</i>	2 115 €	
		<i>Associations extérieures</i>	2 115 €	
	<i>Terrains du stade Jean Moulin - à</i>	<i>Etablissements d'enseignement</i>	46 €	

	l'heure			
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h		Etablissements d'enseignement 171 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée		Etablissements d'enseignement 343 €	
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE</b>	<b>1/6 page (8 x 7,5)</b>			
	Pages intérieures - 1 parution	Ignny	83 €	
		Extérieur	156 €	
	<b>1/3 page (16,5 x 6,5)</b>			
	Pages intérieures - 1 parution	Ignny	156 €	
		Extérieur	302 €	
	<b>1/2 page (16,5 x 11,5)</b>			
Pages intérieures - 1 parution	Ignny	271 €		
	Extérieur	604 €		
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit	
<b>SPONSORING</b>	Evènement de catégorie 1	Niveau de promotion 1	2 000 €	
		Niveau de promotion 2	3 000 €	
		Niveau de promotion 3	4 000 €	
	Evènement de catégorie 2	Niveau de promotion 1	1 000 €	
		Niveau de promotion 2	1 500 €	
		Niveau de promotion 3	2 000 €	
	Evènement de catégorie 3	Niveau de promotion 1	150 €	
		Niveau de promotion 2	500 €	
		Niveau de promotion 3	1 000 €	
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise</b>	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499) 1,07 €	
			Tarif maximum (QF : 1397) 3,41 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	5,10 €
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,41 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	17,06 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,67 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	13,65 €
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €
		Journée sans repas		Tarif - 10,85 %
	Mini-camps, Séjours sportifs, stages		Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel
			Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel
	Activités et sorties de loisirs - SPOT		Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2,00 €
			Prestation à partir de 15 €	5,00 €
	<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b>	Temps du matin		6,42 €
Temps du soir		Etudes dirigées / Accueil du soir 1	6,42 €	

<b>Enfants des communes extérieures</b>	Accueil du soir 2		6,42 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	41,45 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas	26,68 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	21,80 €	
	Accueil de loisirs vacances avec repas		41,45 €	
<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale</b>	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas	Tarif maximum (QF : 1746)	20,53 €	
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b> <b>Pénalités et majorations</b>	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes	15,00 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20,00 €	
		Supérieur à 1h	30,00 €	
		+ de 3 retards	Tarif * 2	
	Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	Mercredi et vacances	15,00 €	
	Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)		Tarif + 30%	
Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours (mercredi et vacances)		Tarif + 30%		
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	Ecole maternelle	par élève	950 €	
	Ecole élémentaire	par élève	400 €	
<b>MULTI-ACCUEIL</b>	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF en 2023 : 6 000 €	6 000 €	
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15,00 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20,00 €	
Supérieur à 1h		30,00 €		
<b>RESTAURATION</b>	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,82 €
	Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	11,76 €	
		Enfants des communes extérieures avec dérogation	11,76 €	
		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	
	Temps du midi sans restauration		Tarif - 35%	
Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi	Tarif - 35%		
	Mercredi Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%		

		<i>Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas</i>	<i>Tarif -7,64%</i>
		<i>Vacances scolaires Accueil de loisirs journée</i>	<i>Tarif -10,85%</i>
		<i>Séjours / mini-camps / autres événements de ce type</i>	<i>Tarif - 10,85 %</i>
		<i>Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours</i>	<i>Tarif + 30%</i>
	<i>Enseignants</i>		<i>Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A</i>
	<i>Intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire</i>		<i>Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A</i>
	<i>Elus</i>		<i>Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A</i>
	<i>Externes-associations (enfants ou adultes)</i>		<i>Tarif enfant : tarif extérieur / 2</i>
			<i>Tarif adulte : tarif extérieur</i>
	<i>Personnel communal</i>	<i>Catégorie A</i>	<i>5,05 €</i>
		<i>Catégorie B</i>	<i>3,70 €</i>
		<i>Catégorie C</i>	<i>2,73 €</i>
		<i>Stagiaires de l'enseignement/ jeunes IME</i>	<i>2,73 €</i>
		<i>Agents mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France</i>	<i>2,73 €</i>
	<i>Restauration pour les seniors Ignysois à la résidence autonomie les Belleaunes</i>	<i>Tarif minimum (QF : 11 533)</i>	<i>6,50 €</i>
		<i>Tarif maximum (QF : 25 000)</i>	<i>10,00 €</i>
		<i>Tarif bénéficiaire ASPA</i>	<i>5,00 €</i>
		<i>Extérieurs : famille ou amis des résidents</i>	<i>11,00 €</i>
	<i>Portage des repas à domicile</i>	<i>Tarif minimum (QF : 11 533)</i>	<i>6,50 €</i>
		<i>Tarif maximum (QF : 25 000)</i>	<i>10,00 €</i>
		<i>Tarif bénéficiaire ASPA</i>	<i>5,00 €</i>
<b>ANIMATIONS SPORTIVES</b>	<i>Animations sportives pendant les vacances scolaires</i>	<i>Tarif minimum (QF : 178)</i>	<i>1,86 €</i>
		<i>Tarif maximum (QF : 2057)</i>	<i>7,00 €</i>
		<i>Hors commune</i>	<i>15,12 €</i>
		<i>Pénalité d'absence / Absence injustifiées:</i>	<i>5,00 €</i>
<b>BILLETTERIE CULTURELLE</b>	<i>A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	<i>25 €</i>
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	<i>17 €</i>
		<i>- de 10 ans</i>	<i>8 €</i>

	<i>B : Ligne tarifaire régulière</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	16 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	12 €
		<i>- de 10 ans</i>	5 €
	<i>C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	10 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	8 €
		<i>- de 10 ans</i>	3 €
	<i>D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	6 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	4 €
		<i>- de 10 ans</i>	2 €
	<i>Abonnement Découverte</i>		20 €
<i>Abonnement Classique</i>		30 €	
<i>Abonnement Fan</i>		41 €	
<b>EVENEMENTIEL</b>	<i>Buvette</i>	<i>Cidre, soda, jus de fruit</i>	1,00 €
		<i>Eau</i>	0,50 €
		<i>Chips</i>	0,50 €
		<i>Arachides</i>	1,00 €
		<i>Bière brune 1/2 L</i>	5,00 €
		<i>Bière blonde 1/2 L</i>	4,00 €
		<i>Crêpe salée</i>	3,00 €
		<i>Snacking</i>	2,00 €
		<i>Plat chaud</i>	5,00 €
<b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<i>Reproduction en format A4 en noir et blanc</i>	<i>par page</i>	0,11 €
	<i>Reproduction en format A4 en couleur</i>	<i>par page</i>	0,22 €
	<i>CD-Rom</i>	<i>par page</i>	2,75 €
<b>SENIORS</b>	<i>Transport à la demande</i>	<i>Déplacement dans Igny (A/R)</i>	3,30 €
		<i>Aller ou retour dans Igny</i>	1,80 €
		<i>Déplacement hors Igny (A/R)</i>	4,30 €
		<i>Aller ou retour hors Igny</i>	2,30 €
	<i>Animations seniors</i>	<i>si prestation &lt; 30 euros</i>	10,00 €
		<i>si prestation comprise entre 30 et 50 euros</i>	15,00 €

		<i>si prestation &gt; 50 euros</i>	20,00 €
		<i>Tarif bénéficiaire ASPA</i>	Gratuit
		<i>accompagnants si prestation &lt; 30 euros</i>	20,00 €
		<i>accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros</i>	30,00 €
		<i>accompagnants si prestation &gt; 50 euros</i>	40,00 €
		<i>Tarif extérieur</i>	12,00 €

**Monsieur Korchia**

J'ai une remarque de forme : l'année dernière, vous avez présenté le même tableau mais avec l'année précédente et la nouvelle année. C'était plus facile à lire. Ce serait bien d'avoir le retour des deux colonnes dans le tableau de l'année prochaine.

**Madame Launay**

Lors de la commission, je n'ai pas tout compris. Après, je me suis rendue compte que l'accueil des jeunes de l'Institut Médico-Educatif (IME) était un accueil de jour. Dans mon esprit, je pensais que c'était de l'accueil en colocation. Du coup, comme j'ai compris que ce n'était pas le cas, je voudrais savoir si la commune envisage ce genre de partenariat ?

**Monsieur le Maire**

Oui. Sur le projet que nous appelons « Passerelle » avec l'IME de Massy, l'idée est venue de discussions au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI), du fait qu'un bâtiment, situé à côté du centre de secours, soit détruit. Donc, en fait, nous avons répondu à une demande et une forme d'alerte sur le fait qu'il y aura un sujet pour ces jeunes, qui ne sont plus des enfants et qui ne sont pas encore des adultes. Le projet est défini comme cela avec l'IME mais nous sommes ouverts.

En revanche, j'ai une suggestion de modifications sur les tarifs. Avec le service communication, nous sommes interrogés sur les tarifs liés aux encarts publicitaires dans le magazine. Dans la version que vous avez, nous ne modifions pas les tarifs pour les encarts du magazine, tout simplement parce que nous avons fait un certain nombre de modifications dans l'organisation et la pagination du magazine. Nous nous sommes dits qu'il n'était peut-être pas nécessaire de modifier des tarifs maintenant. En revanche, puisque la règle est d'augmenter les tarifs avec le fameux ratio du panier communal, la question se pose et, à titre personnel, je m'interroge. Je me dis pourquoi ces tarifs devraient échapper à cette augmentation ? On parle d'une faible augmentation. Typiquement, si nous prenons les calculs du premier tarif, nous étions à quatre-vingt euros et nous passerions à quatre-vingt-trois euros. Et donc, nous passerions de cent-cinquante à cent-cinquante-six euros. Vous avez les différentes descriptions des tarifs. Voilà, je pose ça là comme cela. Je m'interroge : soit nous les laissons tels qu'ils sont, soit nous appliquons également l'augmentation de 4,10 à cette tarification. Qu'en pensez-vous ?

**Monsieur Duro**

Je suis plutôt pour augmenter à 4,10.

**Madame Launay**

Oui, c'est de la communication et du secteur commercial. Donc, cela paraît logique : il n'y a pas de raison.

**Monsieur le Maire**

Donc, nous modifions.

**VOTE** : unanimité

## **10. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*La ville possède :*

- *Un massicot (au service Communication)*
- *2 fontaines à eau (école JB Corot)*
- *Les modules de l'ancien skate park*
- *Des illuminations de Noël : 8 motifs sur candélabre et 3 traversées de rue non fonctionnels ainsi que 16 motifs sur candélabre en état de fonctionner*

*Ce matériel ne sera plus utilisé par les services de la ville.*

*Aussi, après une recherche sur les sites spécialisés, le prix de mise aux enchères pourrait être évalué à :*

- *300 € pour le massicot*
- *500 € pour les fontaines à eau*
- *1500 € pour Les modules de l'ancien skate park*
- *pour des illuminations de Noël : 8 motifs sur candélabre et 3 traversées de rue en lot à 200€ainsi que 16 motifs sur candélabre en état de fonctionner, estimés sur le site des enchères entre 50 et 100€ pièce.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de*

- *Approuver le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :*
  - *Le massicot,*
  - *2 fontaines de l'école JB Corot*
  - *Les modules de l'ancien skate park.*
  - *Des illuminations de Noël*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**VOTE :** unanimité

## **11. APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

*Rapporteur Monsieur Duro*

*La commune de Igny a transféré à la communauté d'agglomération (ex CAPS) la compétence voirie au 1er janvier 2011 (transfert partiel de celle-ci en 2007). L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores. Les conditions et les montants liés à l'exercice de cette compétence ont été réévalués depuis.*

*Pour la commune d'Igny, le patrimoine concerné est 41,921 km de voiries (hors voiries des ZAE estimées à 1,616 km) (chiffres établis à partir de la délibération du 16 février 2022).*

*La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération soit mis à disposition par les communes au sein du centre de proximité intercommunal (CPI) Saclay-Igny-Vauhallan.*

*Pour la commune d'Igny, 10,25 ETP (équivalent temps plein) sont affectés pour la mise en œuvre de la compétence voirie.*

*Au 1er janvier 2024, la commune d'Igny souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution suit les mêmes règles que lors d'un transfert de compétence à l'agglomération.*

*Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :*

*Pour le fonctionnement :*

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;*
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).*

*Pour l'investissement :*

*L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par Attribution de Compensation (AC), il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.*

*De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra de :*

- Restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;*
- Solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;*
- Régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.*

*L'évaluation pour Igny :*

### *1. Fonctionnement*

*Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 655 396 €.*

*Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 382 793 €.*

*Les fonctions supports sont valorisées à hauteur de 5 000 € correspondant au transfert de 5 emplois.*

*Les recettes de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 32 084 €. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.*

*Pour le fonctionnement, il convient donc d'ajouter, 1 011 105 € à l'AC de la commune à compter du 1er janvier 2024.*

### *2. Investissement*

*L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune est de 1 472 550 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 473 366 € (référence 32,15 %).*

*De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :*

- Les engagements non soldés à hauteur de 336 084,54 € (valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 108 038 € (référence 32,15 %) ;*

- Les crédits disponibles de 194 068,11 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 62 385 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune d'Igny :

- En fonctionnement uniquement pour 2024 de 170 423 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;
- En investissement de 473 366 €.

### 3. Bilan

Il convient donc d'ajuster l'AC de la commune d'Igny conformément au tableau ci-dessous :

#### Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	32 084	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 655 396	
	Services supports	- 5 000	
	Dépenses évaluées - RH	- 382 793	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 473 366	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 62 385	62 385
	ENS au 07/11/2023	- 108 038	108 038
	<b>Impact AC fct</b>	- <b>1 181 528</b>	<b>170 423</b>
	<b>Impact AC inv</b>	- <b>473 366</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>Impact AC</b>	- <b>1 654 894</b>	<b>170 423</b>

L'AC de la commune d'Igny au titre de la compétence voirie est de 473 366 €. Or, le prélèvement actuel est de 554 543 €.

Il convient donc de restituer le trop-perçu annuel de 81 177 €. En accord avec la commune d'Igny, cette restitution est calculée sur 4 ans à savoir de 2020 à 2023 soit un montant total de 324 708 €.

Cette régularisation se fera en une fois sur l'AC de l'exercice 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### Monsieur Korchia

Là encore, mais c'est comme cela dans la vie des Conseils municipaux, nous avons une délibération sur un texte très technique et sur lequel il n'y a pas grand-chose à dire, alors que le point fort est la décision de sortir ou pas de cette compétence. Nous n'en avons pas discuté. J'avoue ne pas tout comprendre parce que vous avez dit que nous avons délégué cette compétence depuis 2011. Et, il me semble que, depuis cette date, en termes d'investissements, beaucoup de voiries ont été refaites. A les utiliser, il me semble qu'elles n'ont pas été si mal réalisées. Donc, beaucoup d'investissements ont été faits et dans de bonnes conditions. Alors, je me dis que si nous abandonnons la compétence, c'est que nous estimons que nous n'avons plus beaucoup de voiries et d'investissements à faire et que, du coup, comme nous n'avons plus rien à gagner, nous reprenons la compétence.

Je me pose une autre question. Il reste encore quatorze communes ayant leurs voiries déléguées. Pourquoi les conservent-elles ainsi ?

Du coup, quelle est vraiment la vision de l'Agglomération que nous avons à moyens termes ? Quelles compétences allons-nous encore éventuellement reprendre dans un avenir proche ? Vous avez certainement des idées.

### **Monsieur le Maire**

Vos questions sont plus que légitimes puisque le sujet est là. Il correspond aux questions que vous posez. Sur le volume et la nature des investissements, en réalité, le Centre de Proximité Intercommunale (CPI) est un échec : c'est vraiment ça le sujet. Au fond, nous n'avions pas réellement d'insatisfactions sur les process et l'organisation des investissements. Tout simplement parce que, finalement, chaque année, nous donnions notre liste d'investissements, et ce, dès le départ du premier mandat. J'avais rappelé, dans un accord politique de gouvernance, qu'Igny intégrait la majorité de l'Agglomération, à une seule condition : que nous soyons suivis sur un volume important d'investissements de voiries. Nous ne demandions pas de médiathèque et cætera : c'était pour le coup d'après. Et surtout, nous nous étions mis d'accord sur un processus : les villes restent les « clientes » même si elles ne sont pas les maîtres d'ouvrage et ne signent pas les marchés mais elles choisissent leurs volumes dans un cadre possible à l'échelle de l'Agglomération. Elles sont maîtres à bord. Il est vrai que sur l'investissement, ça s'est toujours plutôt bien passé. Pour le coup, vous avez raison. Et les résultats sont là avec les kilomètres de voiries que nous avons refaits. Donc, là où le bât blesse, ce n'est pas sur l'investissement. Nous avons un sujet d'insatisfaction. Il n'est pas urgent mais il va le devenir sur la manière de concevoir les investissements à long terme sur l'éclairage public. Aujourd'hui, nous changeons les ampoules en led. Nous avons un vrai sujet sur un important nombre de câbles en mauvais état. Nous éteignons la lumière la nuit : c'est très bien. Mais, globalement, nous aimerions travailler sur un système d'éclairage plus intelligent. Dès que nous commençons à aborder ces sujets avec l'Agglomération, nous sentons que ça peut devenir compliqué. Mais, ce n'est pas un sujet urgent. Le sujet, c'est le fonctionnement. Le CPI est le centre technique intercommunal avec Vauhallan et Saclay. Cela fait déjà deux ou trois ans maintenant que ça ne fonctionne pas et pour des tas de raisons. Mais nous avons senti que le fait d'avoir une strate supplémentaire - celle de l'Agglomération - sur le plan administratif, faisait que les décisions que nous prenions, n'étaient, finalement, jamais suivies des faits. Nos demandes de peintures sur des bords de trottoir et de lignes jaunes, de réfections des passages piétons et de réparation des poteaux datent de deux ou trois ans. La propreté urbaine n'est également pas au rendez-vous. Donc, sur le fonctionnement, nous nous sommes dits que ça ne pouvait plus durer. Mais, avant de prendre cette décision, nous avons alerté les services de l'Agglomération à plusieurs reprises. Nous avons fait maintes réunions en lien, d'ailleurs, avec Vauhallan et Saclay. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que ce dernier reprend aussi sa voirie. Nous avons un vrai sujet de fonctionnement qui est, peut-être, lié aussi à la particularité que nous avons à Igny, Vauhallan et Saclay car les centres techniques intercommunaux, créés en 2014 - 2015, ont tous été conçus sur le même modèle, sauf sur notre territoire. Le Centre Technique Municipal de Gif-sur-Yvette est devenu un Centre Technique Intercommunal mais ce sont les mêmes équipes et le même bâtiment. Les processus n'ont pas été modifiés. Simplement, les équipes travaillent, désormais, avec Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle, par exemple. Sur Orsay et Palaiseau : c'est pareil. Et nous, nous avons créé un Centre Technique Intercommunal à Saclay, pour trois communes. C'est, sans doute, l'une des explications. Finalement, nous ne jetons la pierre à personne. Nous sommes tous responsables de cette situation. Nous avons fait le choix, à un moment donné, d'aller jusqu'au bout du transfert de voiries mais cela ne fonctionne pas. Le fait que Saclay ait décidé de reprendre sa voirie a aussi précipité notre décision : se retrouver seul avec Vauhallan et un Centre Technique Intercommunal n'avait finalement plus de sens puisque notre CTM existe. Les équipes embauchent tous les matins au Centre Technique Municipal. Il n'y avait donc pas plus de valeurs ajoutées avec l'Agglomération, en tout cas,

sur le fonctionnement. Pour le coup, Vauhallan, se retrouvant un peu en difficultés, va se raccrocher au Centre Technique Intercommunal de Gif-sur-Yvette.

Pour votre question relative à ce qui se passe sur l'intercommunalité au niveau de la voirie, nous reprenons notre voirie comme l'a également fait Bures-sur-Yvette et Villebon-sur-Yvette. Donc, aujourd'hui, il y a plutôt une tendance des communes à vraiment s'interroger sur la reprise des voiries. Il y a quelques mois, j'en parlais également avec le Maire d'Orsay qui, lui aussi, avait une interrogation sur le sujet. Mais, reprendre la voirie, finalement, n'est pas forcément un échec de l'Agglomération. Nous avons aussi un cas inverse : la Maire de Chilly-Mazarin s'interroge pour transférer sa voirie. Donc, il y a plusieurs cas de figures. Et, au final, nous allons nous retrouver dans un système un peu à la carte. Je rappelle que le transfert de voiries est facultatif et volontaire. C'est le transfert de l'assainissement qui est obligatoire car il est communautaire. Donc, je pense qu'aujourd'hui, il faut regarder, au cas par cas, les situations des communes. Ma conviction personnelle, désormais, est que je pense que l'Agglomération doit d'abord bien faire et bien mener les politiques obligatoires dont elle a la charge. Elles sont d'ailleurs assez nombreuses. En reprenant la voirie, nous en excluons la zone d'activités qui reste une compétence de l'Agglomération. C'est la loi. Donc, nous trouvons normal que les 1,9 km de voiries de la zone d'activités restent sous la compétence de l'Agglomération. Cela ne change pas grand-chose puisqu'elle est toute neuve. Les compétences sont nombreuses : assainissement, zone d'activités, la politique de la Ville. Nous ne sommes pas concernés mais c'est une grosse partie sur plusieurs communes de l'Agglomération. Mais, je pense qu'il y a des sujets pour lesquels l'Agglomération n'a pas à se mêler. Je prends l'exemple de la prévention spécialisée : c'est un sujet qui me passionne. Je ne vois pas l'intérêt que l'Agglomération soit intégrée au processus de prévention spécialisée. Je crois que nous partageons le sujet. Nous sommes plutôt sur des logiques de bassins de vie mais pas à l'échelle de l'Agglomération. Ce n'est pas leur compétence.

#### **Madame Launay**

C'est le Département qui a délégué.

#### **Monsieur le Maire**

Le Département a délégué en voulant avoir une forme d'interlocuteur unique. Donc, nous aurons douze interlocuteurs uniques sur le Département. Je comprends que c'est plus facile d'avoir douze interlocuteurs que soixante-quatorze potentiellement mais, pour moi, la prévention spécialisée, c'est, d'abord, une politique de proximité. Aujourd'hui, j'estime que, depuis quelques années, nous avons une forme de déviance qui est aussi entretenue par l'État et qui consiste à donner toujours plus de pouvoirs, de compétences aux intercommunalités, bien sûr, au détriment des communes. Et nous avons un phénomène parallèle : aujourd'hui, les échelons sont favorisés dans les différentes lois territoriales, dans les relations des acteurs publics – comme l'exemple de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui est un acteur important pour les communes et au-delà de l'aspect financier. En fait, c'est un partenaire des communes. Aujourd'hui, le fait que, régulièrement, les CAF cherchent à signer des contrats globaux territoriaux avec les intercommunalités : j'estime que c'est de la trahison. Les Caisse d'Allocations Familiales n'ont rien à faire avec les intercommunalités. Sauf, peut-être, sur des dispositifs spécifiques liés à la politique de la ville, aux gens du voyage et cætera. Aujourd'hui, les deux échelons encore favorisés par les partenaires publics sont les intercommunalités et les régions au détriment du couple historique que sont la commune et le département et qui existent depuis presque trois siècles. Donc, aujourd'hui, il est urgent de veiller à ce que les intercommunalités restent sur leurs compétences. Et il y a beaucoup à faire. Donc, que les intercommunalités se mêlent des sujets qui sont liés à leurs compétences obligatoires et des sujets sur lesquels nous estimons que c'est la bonne échelle volontairement. Par exemple, le sujet des Services Informatiques (SI), je pense que l'intercommunalité est la bonne échelle pour Igny. Les maires de Massy, de Longjumeau et de Palaiseau ne le pensent peut-être pas parce qu'ils ont des équipes. Après, je suis favorable au fait qu'il n'y ait pas une organisation unique et figée. En tout cas, je pense qu'il faut arrêter de tout faire à l'échelle de l'intercommunalité. Typiquement, que l'intercommunalité organise des concours

d'éloquence : je n'en vois pas l'intérêt. Ce n'est pas de sa compétence. Qu'elle embauche un agent pour créer un service jeunesse : ce n'est pas de sa compétence. En faisant en sorte qu'elle reste forte sur ses compétences: nous la renforçons. Plus nous donnerons à l'intercommunalité, plus nous créerons de la méfiance entre les communes et les intercommunalités. Donc, les deux strates s'éloigneront. Nous avons un sujet spécifique également sur l'Île-de-France : il y a beaucoup d'intercommunalités dans lesquelles, finalement, il n'y a pas de logiques intercommunales évidentes. Typiquement, la communauté d'agglomération Paris-Saclay : il faut la chercher la logique entre les communes de la N20, la Vallée de la Bièvre, le plateau des Ulis, Wissous, Chilly-Mazarin, le secteur d'Orly et de Massy qui peut vivre tout seul. Donc, il faut vraiment faire attention à ça. Encore une fois, ce n'est pas attaquer l'intercommunalité que de dire qu'il faut qu'elle restreigne ses compétences. C'est comme les rapports entre les communes et l'Etat. Une décentralisation réussie, c'est aussi une décentralisation dans laquelle l'État territorial est fort. Aujourd'hui, tout le monde est faible : les communes et les départements. Les régions sont éloignées, fortes et elles ont de l'argent. Les intercommunalités s'éloignent également et elles ont de l'argent par les recettes fiscales. L'État territorial est faible. Il n'y a plus personne dans les services. Jamais les Préfets n'ont été aussi faibles : c'est une catastrophe.

**Madame Launay**

Vous avez cité, en partie, les villes sortant du dispositif. Allez-vous faire quelque chose en commun avec Saclay ?

**Monsieur le Maire**

A priori, non, mais nous n'en avons pas parlé. Saclay reprend son centre technique. Nous ne sommes pas loin. Si demain, il faut partager une balayeuse...

**Madame Launay**

Je ne pensais pas à la balayeuse mais à la déneigeuse.

**Monsieur le Maire**

Le problème de la déneigeuse, c'est qu'étant sur le même territoire, nous en aurons besoin au même moment. Après, étant sur le même bassin, être solidaires si nous le pouvons : oui.

**Monsieur Korchia**

Je trouve cela relativement fatigant d'avoir, au Conseil municipal, des délibérations techniques et de ne pas délibérer et discuter sur les décisions de fond. Cela arrive à 80% des Conseils municipaux. C'est relativement fatigant. Ce n'est pas forcément de votre faute. La loi est comme cela mais c'est fatigant.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous parlé de l'opportunité financière de cette délibération en commission ?

**Monsieur Korchia**

En commission, nous avons parlé des délibérations mais l'analyse et le pourquoi que vous venez d'expliquer sur le fait de quitter l'Agglomération pour cette compétence : non. Nous n'en n'avons pas parlé. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même : vous avez pris rapidement cette décision en septembre. Cela n'a pas été discuté et je trouve cela relativement fatigant.

Ensuite, voter le texte de la CLECT qui est totalement mécanique et une comptabilité « bête et méchante » : cela n'a pas d'intérêt réel.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	: 31. M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA
	<b>Abstentions</b>	: 2. M. KORCHIA, Mme LAUNAY

## **12. CONVENTION DE REPRISE DU PERSONNEL TRANSFERE DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*Rapporteur Monsieur Le Maire*

*Dans le cadre de la rétrocession à la commune d'Igny de voiries jusqu'à présent d'intérêt communautaire, il est nécessaire de préciser les effets de cette rétrocession sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.*

*5 emplois sont transférés à la commune d'Igny. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls 4 de ces 5 emplois sont occupés par des agents :*

- 1 agent de maîtrise principal titulaire, exerçant les fonctions de responsable équipe propreté urbaine (1 ETP),*
- 1 adjoint technique titulaire, exerçant les fonctions d'agent de propreté (1 ETP),*
- 1 adjoint technique titulaire, exerçant les fonctions d'agent de propreté (1 ETP),*
- 1 adjoint technique titulaire, exerçant les fonctions d'agent de propreté (1 ETP)*
- 1 adjoint technique titulaire, exerçant les fonctions d'agent de propreté (1 ETP vacant).*

*Ces agents sont transférés à la commune d'Igny, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils continueront ainsi d'exercer leurs fonctions actuelles et conserveront la qualité de fonctionnaire, avec reprise de leur grade, de leur échelon et de leurs anciennetés actuelles.*

*Les conséquences de ce transfert, notamment en termes de régime indemnitaire sont précisées dans la convention de reprise du personnel transféré figurant en annexe de la présente note.*

*Par ailleurs, la convention de mise à disposition par la commune d'Igny à l'agglomération sera résiliée pour 8 agents (représentant 2,65 ETP).*

*Suite à la présentation en CST le 30 novembre 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver la convention de reprise du personnel transféré dans le cadre de la rétrocession de la voirie*
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*
- Prendre acte de la résiliation de la convention de mise à disposition de personnel.*

**VOTE Pour** : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA

**Abstentions** : **2.** M. KORCHIA, Mme LAUNAY

**13. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE (SIV) - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'IGNY**

*Rapporteur Monsieur Le Maire*

*Suite à la reprise de la compétence voirie au 1er janvier 2024, la ville d'Igny pourra bénéficier du soutien de l'agglomération par le biais du SIV.*

*La convention précise les modalités de calcul et de versement du fonds de concours annuel soutien à l'investissement communal voirie de l'agglomération à la commune d'Igny.*

*Le montant du fonds de concours annuel est composé de deux parties : une décote de 20% et d'une aide dégressive.*

*Pour Igny, à titre indicatif, pour un montant d'investissement de 1 093 375 € (montant moyen des investissements réalisés par la commune pour les années 2020 à 2022), le soutien à l'investissement serait de :*

<i>Années</i>	<i>Aide dégressive</i>	<i>Décote de 20% des dépenses</i>	<i>Annuité globale</i>
<i>2024</i>	<i>70 301</i>	<i>218 675</i>	<i>288 976</i>
<i>2025</i>	<i>52 726</i>	<i>218 675</i>	<i>271 401</i>
<i>2026</i>	<i>35151</i>	<i>218 675</i>	<i>253 826</i>
<i>2027</i>		<i>218 675</i>	<i>218 675</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>158 178</i></b>	<b><i>874 700</i></b>	<b><i>1 032 878</i></b>

*Ces montants sont ajustés chaque année proportionnellement aux montants des investissements réalisés.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver les termes de la convention de fonds de concours Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Igny*
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention ainsi que les avenants à venir et tous les documents liés à ce dossier.*

**VOTE**                    **Pour**                    : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA

**Abstentions**                    : **2.** M. KORCHIA, Mme LAUNAY

**14. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

*Rapporteur Monsieur Jouenne*

*Compte tenu du recrutement d'un nouvel agent de police municipale en mai 2023, nommé ensuite responsable du service de la police municipale fin septembre 2023, il est nécessaire de pourvoir à son équipement en gilet pare-balles en 2024.*

*Le montant de cette dépense s'élève à 595,00 € HT (soit 743,75 € TTC) et serait subventionnée à hauteur de 250 € par le FIPD soit un reste à charge de 493,75 € TTC.*

*Suite à la présentation à la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).*

**VOTE** : unanimité

**15. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION**

*Rapporteur Monsieur Jouenne*

*Suite à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la Ville, il reste des sites à équiper de nouvelles caméras afin de développer la surveillance par vidéo sur le territoire.*

*Des caméras vont ainsi être installées à l'entrée de Ville rue du Moulin, au niveau des installations sportives de tennis et du nouveau skate parc et au niveau de la salle des Ruchères. Une amélioration du dispositif en place permettra également la lecture nocturne des plaques d'immatriculations des véhicules dont le coût ne sera pas subventionné.*

*Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) propose une subvention pouvant prendre en charge jusqu'à 50 % de la dépense, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police.*

*Les premières estimations du coût de ce projet d'extension s'élèvent à 200 000 € TTC pour prendre en compte l'achat de 7 caméras, les liaisons réseaux et les dispositifs permettant la lecture nocturne des plaques d'immatriculations des véhicules.*

*L'assiette de la subvention sera plafonnée à 15 000 euros par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris.*

*Suite à la présentation à la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).*

### **Monsieur Korchia**

L'année dernière, nous avons voté contre cette délibération car nous estimions, qu'en période de difficultés budgétaires, il y avait d'autres priorités que d'acheter des caméras. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous sommes constants.

<b>VOTE</b>	<b>Pour</b>	<b>: 31.</b> M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA
	<b>Contre</b>	<b>: 2.</b> M. KORCHIA, Mme LAUNAY

-- oOo --

**Départ à 21h11 de M. DURO**

-- oOo --

## **16. PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

*Rapporteur Madame Maloizel*

*Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce changement va modifier l'accès au logement social. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à :*

- *Renforcer la fluidité,*
- *Faciliter les parcours résidentiels,*
- *Favoriser la mixité sociale*

### *Principes de la gestion en flux*

*Désormais, les logements ne seront plus « identifiés » par réservataire. La part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation.*

*Le bailleur définira vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.*

Certains logements ne sont pas concernés par cette nouvelle gestion en flux, tel que les logements locatifs intermédiaires, les logements de transition, les logements étudiants, les structures médico sociales et les logements au profit de la défense nationale et la sécurité intérieure et des établissements publics.

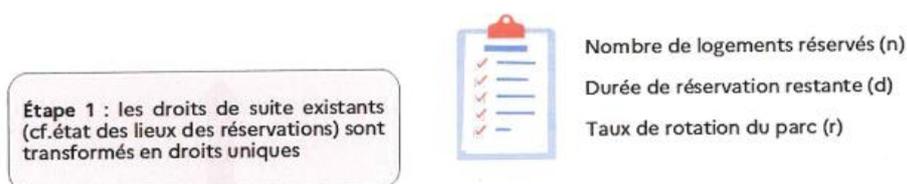
Certains logements seront retirés du calcul, tel que les logements nécessaires à la mutation de locataires, les logements nécessaires au relogement dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation et les logements concernées par une vente.

Lors de livraisons neuves, les premières attributions resteront sous le format de gestion en stock.

### Mise en œuvre de la gestion des flux

1 - Un état des lieux des réservations sur l'ensemble du patrimoine de chaque bailleur a été adressé à chaque réservataire.

2 - La détermination du flux pour chaque réservataire est en cours par les bailleurs. Ce calcul se fait avec les informations comme suit :



**Formule de conversion des droits de suite :  $(n) \times (d) \times (r) = (X)$  droits uniques**

#### ✓ Cas pratique simple :

Une commune dispose d'un contingent de 100 logements réservés jusqu'en 2033 chez un bailleur social, dont le parc connaît un taux de rotation de 7 %.

$$100 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 7 \% = 70 \text{ droits uniques}$$

#### ✓ Cas pratique avec variantes

Une commune dispose d'un contingent de 50 logements réservés jusqu'en 2033 et 50 autres autres logements réservés jusqu'en 2043, chez un bailleur social dont le parc connaît un taux de rotation de 5%.

$$(50 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 5\%) + (50 \text{ logements} \times 20 \text{ ans} \times 5\%) = 25 \text{ DU} + 50 \text{ DU} = 75 \text{ droits uniques}$$

3 – Signature de la convention

4 – Bilan annuel avec chaque bailleur permettant de faire un état des lieux des attributions réalisées, des attributions restantes et des reports à envisager

### Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur :

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la commune (20% si garantie d'emprunts) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;

- *Les modalités de gestion des réservations et des attributions.*

*Les conventions sont conclues pour une période de trois ans.*

*Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de chaque bailleur social ayant du patrimoine sur la commune, ainsi que les avenants à venir et les documents liés à ce dossier.*

### **Monsieur Korchia**

Si j'ai bien compris, dans l'affaire, nous sommes perdants. Par contre, nous n'y pouvons pas grand-chose mais c'est désagréable.

L'autre problème qui me choque est de voter des principes ou des conventions types. Je ne sais pas faire et je ne l'ai jamais su. Je n'ai jamais pris de décisions ou donné mon accord sur un truc type sans avoir des conditions précises. Cela me gêne énormément. Donc, tout le Conseil municipal va dire « D'accord. Nous ne savons pas ce que nous votons mais nous le votons ». Personnellement, je ne peux pas.

### **Monsieur le Maire**

Je comprends votre gêne. Là, effectivement, nous votons le principe. Le jour où les conventions arriveront : il faudra que nous nous interroguions. Aujourd'hui, le protocole est d'adhérer d'abord au principe. L'idée n'est pas de vous la faire à l'envers. Nous ne signerons pas les conventions sur un coin de bureau. Aujourd'hui, ces dispositions de l'Etat ne vont pas dans le bon sens : il faut être clair. Après, c'est quand même en train de bouger mais un peu dans tous les sens. Au moment où nous nous parlons, un certain nombre de bailleurs sociaux ne veulent toujours pas signer de conventions avec l'Etat avec ces nouveaux dispositifs. Mais surtout, en ce moment et jusqu'au printemps prochain, il y a la volonté du Gouvernement de décentraliser la politique du logement. Les discussions vont dans tous les sens. Beaucoup de questions se posent. La bataille est surtout de savoir quel sera le bon échelon de collectivités pour devenir l'autorité organisatrice de l'habitat. C'est ceci qui se joue. Aujourd'hui, ça tire sur l'Agglomération au motif que cette dernière est compétente sur un certain nombre de documents supra communaux. Je suis totalement contre. Je suis totalement défavorable au fait que l'intercommunalité soit l'autorité. Je plaide pour que ce soit les communes, ou, à minima, une organisation librement consentie dans le bloc communal entre les intercommunalités et les communes. Prenons l'exemple de Vauhallaan. Etant une petite commune, il serait irréaliste de se dire qu'elle soit une autorité organisatrice de l'habitat. Forcément, plus les communes sont petites, plus elles auront tendance à se tourner vers l'intercommunalité et pourquoi pas. En revanche, il y a des communes plus importantes avec des services du logement. Nous estimons qu'elles doivent pouvoir être autorités organisatrices. D'où la règle d'une organisation librement consentie et non imposée par la loi. Mais, aujourd'hui, la bataille se fait entre les lobbyistes pro intercommunalités et ceux pro communes. Je me suis complètement engagé dans ce domaine pour défendre la cause des communes.

La semaine dernière, j'ai été invité au titre de représentant des petites villes de France et il y avait une concordance d'opinions – voire de doctrines - entre les représentants des structures intercommunales et le Ministre du Logement. J'ai simplement rappelé qu'il y aurait sans doute une guerre ouverte entre les communes et les intercommunalités sur ce sujet qui est fondamental. Si demain, les intercommunalités sont pleinement et entièrement autorités organisatrices de l'habitat, cela veut dire, qu'après-demain, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) seront obligatoires parce qu'il faut être logique. Nous sommes fermement opposés au fait d'avoir des PLU communautaires. Si demain les intercommunalités deviennent autorités organisatrices de l'habitat, les communes

disparaîtront. Une partie d'élus et de hauts fonctionnaires sont aussi sur cette position. Donc, aujourd'hui, nous sentons que ça bouge. Le Gouvernement veut absolument une loi sur le sujet pour le printemps 2024. Nous verrons qui remportera la mise. En tout cas, je pense qu'il ne faut pas se laisser faire. Je pense que les Départements ont aussi leur rôle à jouer car il y a aussi la question des Droits Au Logement Opposable (DALO) qui ne peut pas être laissée de côté. C'est un droit pour les populations en situation de précarité importante. Nous ne pouvons pas les laisser sur le bord du chemin. Forcément, nous ne pouvons pas traiter les DALO indépendamment de la collectivité qui est en charge de la politique sociale au sens large. Il faut donc que le Département soit aussi dans le dispositif, d'une manière ou d'une autre.

Il est important que je vous dise tout cela parce que ça relativise aussi la portée de cette délibération parce que je suis persuadé que cela va encore beaucoup bouger.

#### **Monsieur Duro**

Je rappelle qu'avec les événements de juin et juillet pendant lesquels les banlieues se sont enflammées, le Président de la République a pris conscience du rôle des maires dans notre pays. C'est peut-être ce qui amènent, aujourd'hui, les maires à solliciter le retour de l'habitat dans le giron puisque, dès que nous avons besoin d'un logement, nous n'allons pas voir notre représentant au Département, ni celui de la Région, ni son Député mais nous allons voir notre maire que nous croisons dans la rue. Il y aurait donc un sens à ce que ce soit, à nouveau, conservé. Ça peut être partagé.

#### **Madame Launay**

Les maires sont les premiers sollicités pour des demandes de logement. Ce sont souvent les premiers interlocuteurs des familles. Mais il y a un défaut à cela : le clientélisme. Je n'ai pas tout saisi dans le flux et le stock. C'est peut-être pour éviter cela. Je n'en sais rien mais nous l'avons vu très souvent et c'est un vrai problème.

#### **Monsieur Duro**

Les bailleurs sociaux attribuent les logements. Un bailleur a un stock qui lui appartient. Demain, ce sera au fur et à mesure que cela se présentera. Ce sera ventilé.

Il y avait aussi cette notion de notation : chaque demandeur avait un scoring et c'est l'ordinateur qui attribuait automatiquement. Mais nous nous sommes rendus compte que cela ne marche pas parce que les gens ont besoin d'un habitat avec des spécificités. Donc, cela a été vite abandonné même si ça partait d'un bon principe.

Après, effectivement, pour éviter le clientélisme, je pense qu'il y a des choses à mettre en place. Et pour que les maires puissent, au moins, orienter la politique du logement. Après, les attributions se font dans le cadre d'une commission où il y a des représentants, en toute transparence.

#### **Monsieur le Maire**

Je pense que l'Etat doit aussi conserver un rôle. Ce n'est pas parce qu'on décentralise la politique du logement qu'il doit se désintéresser de ce qui se passe. Et son rôle est de garantir une forme d'équité territoriale. Nous avons un sujet que nous avons abordé dans le cadre du travail sur la conférence intercommunale du logement. Il faut aussi faire attention et éviter d'avoir des déplacements de population complètement déracinée. Il y a aussi des villes particulièrement pauvres qui se paupérisent très fortement avec un nombre important de logements sociaux et bougeant beaucoup. Et pour d'autres villes, comme Igny, lorsque les gens ont un logement social, ils y restent. Ce n'est pas simple. Si nous voulons garantir un minimum d'équilibre, le sujet est très complexe à traiter. Donc, qu'il y ait, à un moment donné, une forme d'autorité objective, c'est d'ailleurs le rôle de l'Etat. Je pense donc que nous avons un certain nombre de sujets très compliqués à traiter autour du logement social.

Un autre point me paraît important et il n'est pas anecdotique : pouvoir garantir davantage de places de logements sociaux aux agents publics. Aujourd'hui, nous sommes sur un rail des 5% maximum :

c'est la loi. Dans l'Essonne, nous avons plus de 75% d'agents publics qui quittent leurs fonctions au bout de deux ans, notamment pour des raisons d'accès au logement. Aujourd'hui, les policiers de terrain, démarrant leur carrière, habitent Chartres et travaillent dans le coin parce qu'ils ne peuvent pas se loger. C'est aussi le cas pour des magistrats. Le fait que nous puissions maintenir les services publics dans tous les territoires, de manière équitable, participe aussi à la cohésion territoriale.

**Monsieur Daulhac**

Je trouve surprenant que nous retirions encore une possibilité à la commune de faire du logement social. Déjà, en 1965, il fallait attendre dix ans pour avoir un logement social dans une ville comme Nanterre. Sur Igny, nous avons un nombre de logements sociaux sur lequel nous allons perdre la main par un autre calcul de distribution avec des choix aberrants. Je ne vais pas revenir là-dessus mais si des villes ont des problèmes avec des locataires, ils seront envoyés à Igny où ils seront prioritaires. Donc, je vote contre.

**Madame Maloizel**

La « chance » que nous avons sur Igny est le taux de rotation puisque très peu de logements se libèrent à l'année. Oui, nous allons en perdre mais pas la moitié non plus. Nous n'avons pas le choix.

**Monsieur Daulhac**

Nous ne pouvons pas dire que nous avons de la chance parce que les gens se plaisent à Igny. C'est un fait. On nous retire le droit de choisir et d'attribuer des logements pour les Ignysois qui en ont besoin : je trouve cela injuste. C'est une décision trop arbitraire pour moi.

**Monsieur le Maire**

En tout cas, nous estimons que cela ne va pas dans le bon sens.

**Madame Leclercq**

À l'époque, Monsieur Frédéric Duro et moi-même avons beaucoup travaillé sur les critères d'attribution. Comment seront attribués les logements en question ? Sur quels critères ? Et qui les aura choisis ?

**Madame Maloizel**

Par exemple, lorsqu'un F2 du contingent ville se libèrera, il ne nous reviendra pas forcément parce que le bailleur interviendra et il pourra partir à la Préfecture. Si cette dernière n'en veut pas, il reviendra à la ville.

**Madame Leclercq**

Et pour les critères ? Parce que je les trouve très importants dans une attribution. Pourquoi donner à un tel plutôt qu'à un tel ? C'est parce qu'un tel a obtenu des points vis-à-vis de critères que nous avons choisis. Qui va décider de ces critères ? Les communes ? L'Etat ?

**Madame Maloizel**

Les critères d'attribution ne changent pas. Ils sont établis par le bailleur. C'est national. C'est le mode d'attribution qui change. Ce ne sera plus la ville qui présentera les trois dossiers mais le réservataire que le bailleur juge le plus urgent.

### **Monsieur Daulhac**

J'ai bien compris que les critères ne changent pas. Mais il n'y aura plus de choix à faire puisque nous ne serons pas invités à proposer quelqu'un. Donc, la ville est pénalisée. C'est valable pour Igny et pour toute la France mais je ne suis pas d'accord.

### **Monsieur le Maire**

Nous sommes tous mal à l'aise avec le sens de cette décision que nous impose l'Etat.

<b>VOTE</b>	<b>Abstentions</b>	: <b>12.</b> M. VIGOUROUX, Mme MALOIZEL, M. DURO, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. POMPA
	<b>Contre</b>	: <b>21</b> Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY

### **17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ALPHABET-IGNY/ ECRIVAINS PUBLICS AU SEIN DU POLE DE PROXIMITE**

*Rapporteur Madame Maloizel*

*Les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.*

*Dans le cadre de son action d'accompagnement social, de prévention et d'information, le Pôle de proximité est un acteur essentiel à l'inclusion sociale des habitants de la ville d'Igny et de son bassin de vie.*

*Au regard des besoins repérés sur la Commune d'Igny et son bassin de vie, l'association Alphabet-Igny a souhaité élargir son périmètre d'intervention en proposant une permanence écrivain public, en plus de leurs activités d'apprentissage de la langue française. La permanence écrivain public s'entend comme un service bénévole et gratuit de rédaction aux personnes qui rencontrent des difficultés à écrire des courriers, remplir un formulaire, etc.*

*L'association propose, depuis 2020, ses services sous forme de permanences sur rendez-vous au Patio, pôle de proximité, sis 1, rue Jules Ferry, 91430 Igny. Les modalités d'interventions constituent l'objet de la présente convention.*

*Ces permanences ont pour objet de :*

- *Recevoir des personnes ayant besoin d'être accompagnées dans la rédaction de documents écrits, d'effectuer des formalités administratives, etc.*
- *Orienter, le cas échéant, vers les partenaires compétents.*

*Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver les termes de la nouvelle convention d'intervention de l'association Alphabet-Igny au sein du Pôle de proximité,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'association Alphabet-Igny au sein du Pôle de proximité pour l'année 2024 et renouvelable*

*par tacite reconduction dans la limite de trois ans, ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.*

**VOTE** : unanimité

**18. NOTE APPEL A PROJET PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE L'ESSONNE**

*Rapporteur Madame Gorsy*

*La société Neosilver propose actuellement les ateliers "Bienvenue à la retraite" au sein du Patio depuis octobre.*

*Il est envisagé en 2024 pour les séniors, des ateliers autour de la nutrition ou des ateliers de socio esthétique pour un public précarisé.*

*Le but des ateliers nutrition sera d'apprendre à bien se nourrir pour bien vieillir. 7 ateliers seront proposés avec comme thématique :*

- *Bien dans mon assiette, bien dans ma tête et dans mon corps*
- *Nutrition et alimentation, les grandes recommandations*
- *Bonne alimentation et consommation responsable, c'est dans mes mains !*
- *Planifier ses repas pour mieux répondre aux besoins du corps*
- *Bien manger en toute circonstances et rester actif, les clés d'une vie épanouie*
- *Mettons la main, à la pâte (avec option atelier pratique)*
- *Faisons le bilan*

*Le but des ateliers de socio esthétique sera de reprendre confiance en soi. 12 ateliers seront proposés avec comme thématique :*

- *Soin des mains et regard de l'autre*
- *Soin du visage et soin à soi*
- *Savoir se mettre en valeur*
- *Prendre soin de son visage comme de son image*
- *Mémoire autour des sens : le toucher*
- *Conseil en image : connaître sa colorimétrie*
- *Conseil en image : connaître sa morphologie*
- *Prendre soin de ses mains pour se mettre en valeur*
- *Confection de cosmétiques maison*
- *Mémoire autour des sens : l'odorat*
- *Soin des pieds et santé*

*Ces ateliers ne sont pas financés par le PRIF comme ceux proposés actuellement. Cependant, la Conférence des Financeurs propose un Appel à Projet pour financer en totalité ces actions. Pour les ateliers proposés par Neosilver il est nécessaire de signer une convention de partenariat.*

*Egalement dans le cadre de cet appel à projet sera demandé le soutien des actions de prévention par le sport en direction des séniors, comme en 2022 et 2023.*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal :*

- *De solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet proposé par la conférence des financeurs*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Neosilver et tous les documents y afférent*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater et à signer l'appel à projet de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne*

**VOTE :** unanimité

**19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE, OU A SON REPRESENTANT, A SOLLICITER MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE, POUR MANDATER L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) AFIN QU'IL EVALUE SI LE REGIME FORESTIER PEUT S'APPLIQUER AU BOIS DE NORMANDIE**

*Rapporteur Monsieur Moison*

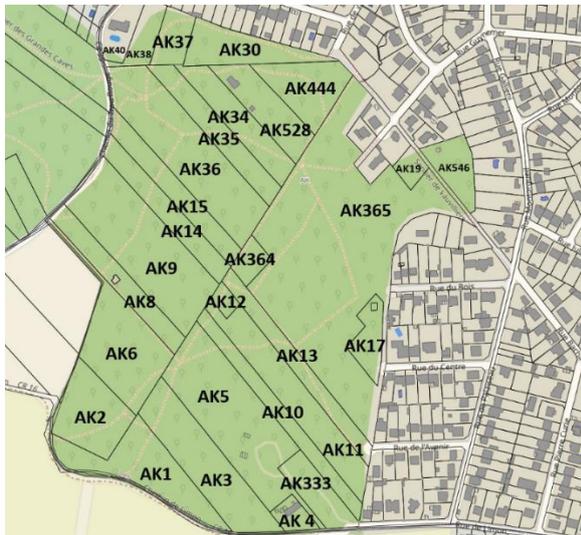
*La volonté de la ville est de procéder à la mise en valeur du Bois de Normandie en disposant d'un document de gestion durable.*

*L'aménagement forestier est le document unique de la gestion d'une forêt publique, il organise les interventions en forêt sur une période de 10 à 20 ans et garantit une gestion durable au regard de la loi (art. L124-1 du code forestier).*

*Une forêt relève du régime forestier dès lors qu'elle est publique, mais elle ne l'est, officiellement, que suite à un arrêté préfectoral. L'Office National des Forêts (ONF) est alors tenu de réaliser un plan d'aménagement forestier afin d'assurer sa bonne gestion (sécurisation, coupe, régénération...).*

*Aussi, pour favoriser une gestion cohérente sur le long terme du Bois de Normandie, il serait pertinent d'officialiser sa soumission au régime forestier par la mise en place d'un aménagement forestier.*

*C'est pourquoi la Ville demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne, de mandater l'Office National des Forêts (ONF) afin qu'il évalue si le régime forestier peut s'appliquer au Bois de Normandie.*



*Les parcelles concernées figurent ci-dessous :  
AK1-AK2-AK3-AK4-AK5-AK6-AK8-AK9-AK10-  
AK11-AK12-AK13-AK14-AK15-AK17-AK19-  
AK30-AK34-AK35-AK36-AK37-AK38-AK40-  
AK333-AK364-AK365-AK444-AK528-AK546 soit  
une surface totale de 17ha.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour mandater l'Office National des Forêts (ONF) afin qu'il évalue si le régime forestier peut s'appliquer au Bois de Normandie.*

## **Madame Leclercq**

L'Office National des Forêts (ONF) ne reçoit plus d'argent de l'Etat. Donc, même pour payer leur personnel, ils sont obligés de vendre du bois et gérer les forêts qui leur sont confiées dans une optique financière. Ce n'est plus un organisme d'Etat comme cela a pu l'être précédemment.

**VOTE** : unanimité

### **20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE, OU A SON REPRESENTANT, A ADHERER A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES (URCOFOR) D'ILE-DE-FRANCE**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Créée en 1933, la Fédération Nationale des Communes forestières (FNCOFOR) est une association d'élus qui représente les 15 000 collectivités propriétaires de forêts et toutes celles impliquées dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.*

*Organisée à travers un vaste réseau de 56 associations départementales et 9 Unions Régionales, elle défend les intérêts des collectivités forestières auprès des différentes instances (européennes, nationales, régionales et locales); et forme les élus. Elle met aussi en œuvre des programmes innovants visant à : positionner l'élu comme médiateur, aménageur des territoires, responsable de la sécurité, favoriser l'utilisation du bois local en circuit court, impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir...*

*C'est dans le cadre du lancement de son plan de gestion du Bois de Normandie, que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France (URCOFOR) semble pertinente.*

*Certaines subventions attribuables au plan de gestion du Bois de Normandie sont conditionnées à l'appartenance au régime forestier, ce qui n'est actuellement pas le cas du Bois de Normandie.*

*L'adhésion à l'URCOFOR pourrait aider la ville pour l'obtention de ce régime forestier, l'URCOFOR étant habituée à accompagner les communes dans cette démarche, notamment par des contacts réguliers avec l'Office national des forêts (ONF), qui délivre ce régime forestier. Le montant de cette adhésion s'élève à 750 €.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.*

**VOTE** : unanimité

### **21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES (SIOM) POUR UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN COMPOSTEUR POUR LE CIMETIERE COMMUNAL**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*La ville, en partenariat avec le SIOM, a déjà mis en place différents dispositifs permettant à chaque Ignissois de bénéficier de composteurs individuels et collectifs ainsi que de formations adéquates.*

*Cependant, il s'avère nécessaire d'étendre ce dispositif dans le cimetière communal via la mise en place d'un composteur supplémentaire de 850L.*

*Dans un cimetière, les dépôts de déchets végétaux sont nombreux surtout après les cérémonies et les fleurissements saisonniers. Cette action s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité et permet de conserver la propreté tout en respectant ces lieux de recueils.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) pour une mise à disposition gratuite d'un composteur pour le cimetière communal.*

### **Madame Launay**

Les composteurs, installés à côté de la place François Collet, semblent bien fonctionner. Du coup, avez-vous l'intention d'en mettre d'autres proches des collectifs ?

### **Monsieur Moison**

Excellente question. Nous avons prévu d'en rajouter un ici car, là, c'est un composteur-école avec des panneaux pédagogiques. Et nous faisons une communication auprès des résidences et des copropriétés pour qu'ils puissent en mettre chez eux.

En fait, pour pouvoir mettre ce composteur-là, nous avons dû trouver des volontaires dans les résidences avoisinantes car, avant de fournir un composteur, le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) veut que les gens fassent la formation et se mettent à plusieurs lorsque c'est dans un collectif pour pouvoir le gérer. Il y a sept volontaires de la résidence située juste derrière. Nous sommes prêts à en mettre partout où nous aurons des volontaires. Nous avons fait des appels à volontaires. Nous avons réalisé des informations barnums sur le marché pour expliquer le fonctionnement aux gens. Pour l'instant, je n'ai pas beaucoup de demandes dans les copropriétés. Par contre, nous en avons de plus en plus pour des inscriptions aux formations du SIOM dans les pavillons. La résidence du Cerf, de Bellevue et une autre située rue Gabriel Péri sont équipées de composteurs à l'intérieur. Nous sommes prêts à équiper les résidences qui le souhaitent ainsi que l'espace public. Il faut que nous trouvions un espace qui ne gêne pas. L'autre fois, nous avons été interrogés lors d'une assemblée de quartier pour, peut-être, en mettre de l'autre côté des rails, en limite de Verrières-le-Buisson. Mais il faut que nous ayons un espace de pleine terre permettant de composter correctement. Nous ne pouvons pas mettre cela sur du béton. Donc, pour l'instant, ce n'est pas possible mais, si nous ouvrons les espaces, nous pourrions le faire ailleurs.

**VOTE** : unanimité

## **22. CONVENTION DU CAUE 91 POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT EN COUR « OASIS »**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des écoliers et de désimperméabiliser progressivement les cours des écoles, la ville souhaite être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour transformer la cour de l'école maternelle Charles Perrault.*

*L'organisation d'ateliers, menés par le CAUE 91, entre les élèves, le corps enseignant et les parents d'élèves est nécessaire pour que les travaux correspondent aux attentes et usages de chacun.*

*A ce titre, une convention, intègre cette nouvelle possibilité.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer*

la convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault en cour « oasis ».

**VOTE** : unanimité

**23. CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE)**

*Rapporteur Monsieur Moison*

*Depuis 2017, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne a opéré un développement important afin de répondre pleinement aux besoins des territoires en matière d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique.*

*Ainsi, la stratégie 2024-2026 positionne l'ALEC Ouest Essonne comme animateur privilégié de proximité de la transition énergétique au service des communes par 2 volets principaux :*

- *Intensifier la rénovation énergétique des bâtiments existants,*
- *Soutenir les communes à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) délibéré en Conseil communautaire (D2019-184 du 26 juin 2019).*

*Elle se formalise :*

- *Par un bouquet d'actions, en contrepartie d'une cotisation par habitant harmonisée sur l'ensemble des territoires d'intervention,*
- *Un engagement conjoint de la Communauté Paris-Saclay et des 27 communes, chacune pouvant bénéficier des services proposés, compte tenu de ses besoins et priorités (missions complémentaires).*

*Dans ce contexte, la commune d'Igny souhaite missionner l'ALEC sur plusieurs volets :*

- *Sensibilisation et communication des ménages sur la rénovation énergétique*
- *Accompagnement à la déclinaison communale du Plan Climat de Paris Saclay*
- *Déploiement du programme pour résorber la précarité énergétique*
- *Accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal*
- *Accompagnement à la rénovation des copropriétés*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE).*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.*

**VOTE**                    **Pour**                    : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY

**Ne prend pas part au vote** : **2** Mme FRANCESETTI, M. MARILLEAU

**24. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE, OU SON REPRESENTANT, A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ET SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES AUX DEMANDES DE SUBVENTION FIPD POUR LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COROT**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*Le groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, situé rue de L'église, ne répond pas aux exigences de sécurité pour les élèves et il convient de sécuriser les accès à cet établissement depuis l'espace Public.*

*En cette période accrue Vigipirate, il est d'autant plus nécessaire de sécuriser le site en installant clôtures et portails d'accès motorisés sur l'arrière de l'école, en prévoyant également le remplacement de la clôture d'enceinte avec la mise en place d'un brise-vue et en installant des films sur certains vitrages.*

*Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Solliciter la subvention la plus élevée possible*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.*

**VOTE** : unanimité

**25. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ET SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES AUX DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET DE LA REGION ILE DE FRANCE, POUR LES ETUDES ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DU PARVIS DE LA SALLE « LES RUCHERES », RUE MARYSE BASTIE.**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*La Salle « Les Ruchères » située rue Maryse Bastié, est au milieu d'un espace naturel avec différents bassins et des espaces de verdure. Son parvis très minéral, en béton, tranche avec le cadre de vie de ce quartier et la volonté de la municipalité de végétaliser la commune.*

*Une remise en question de l'ensemble du parvis, permettra d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, mais aussi d'améliorer le cadre de vie en réalisant des plantations pour mieux insérer cet espace dans le milieu naturel.*

*Les subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Région Ile de France, peuvent subventionner jusqu'à 70% du montant des travaux et 50% du montant des études (BET et pièces nécessaires aux études).*

*Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Solliciter la subvention la plus élevée possible*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette demande de subvention.*

**Madame Leclercq**

Normalement, en dehors du parking qui vient d'être fait, la commune a un parking d'une dizaine de places, en face de la production de palettes en bois. Ce parking est devenu une espèce de fourre-tout pour différents matériaux. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas l'utiliser en parking parce que, pour moi, c'est une propriété communale.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est une propriété communale mais nous la louons à l'entreprise d'engins de travaux publics.

**Madame Leclercq**

Mais autour de la salle des Ruchères, nous allons avoir besoin d'un parking. Il faudrait peut-être le récupérer ?

**Monsieur le Maire**

Nous verrons. Le nouveau parking est terminé depuis déjà quelques jours. Je le trouve particulièrement vide. Bien sûr, il faut que les gens s'y habituent. En tout cas, nous sommes vraiment déterminés à déminéraliser cet espace, situé entre le parvis de la salle des Ruchères et le nouveau restaurant, car il n'est ni pratique, ni esthétique. Là, nous allons déminéraliser environ trois cents mètres carrés. C'est quand même intéressant.

**Madame Launay**

Sur le fond, évidemment, nous ne pouvons qu'être pour la désimperméabilisation des sols. Nous aurions bien aimé voir le projet et connaître l'enveloppe budgétaire parce que, sur le principe, nous votons des demandes de subvention et, une fois encore, nous ne savons rien – ou peu - du projet. En toute honnêteté, je ne connais pas comme ma poche le parvis de la salle des Ruchères. Nous aurions aimé avoir une petite présentation du projet, et surtout, un estimatif. Est-ce que nous tournons autour de cent mille euros ? Deux cents mille euros ? Quelle est l'enveloppe budgétaire approximative ?

**Monsieur le Maire**

Sur la méthode, pourquoi nous nous précipitons dès maintenant à avoir les autorisations de demandes de subvention ? C'est, parce qu'en fait, c'est très long. Et comme nous voulons effectuer cette déminéralisation en 2024, nous nous y prenons maintenant. En tout cas, aujourd'hui, le projet n'est pas dessiné. Aujourd'hui, nous présentons le principe d'une déminéralisation à un endroit bien précis en expliquant que nous y avons tant de mètres d'épaisseur de dalles avec des bardages et cætera. Donc, il y a eu le diagnostic de l'existant. Le but du projet est de dire que nous déminéralisons à cet endroit-là. Et l'Agence de l'Eau ne va pas juger la qualité paysagère du projet – qui est notre affaire ignissoise – mais le principe de supprimer du bitume et du béton pour de la terre. En revanche, aujourd'hui, le projet est évalué à la louche autour de cinquante mille euros. Honnêtement, nous avons tous intérêt, collectivement, à donner notre avis sur le projet lorsqu'il sera dessiné et comment l'inscrire dans l'organisation de l'espace avec le cheminement qui doit se poursuivre en allant vers le skate-park et, bien sûr, préserver le parvis devant la salle des Ruchères. Le principe global retenu est de développer le mail vert et le plus végétalisé possible entre le futur parc Curie, la traversée de Cachin et le mail des Ruchères en allant jusqu'aux tennis. En tout cas, il n'y a pas la volonté de se dire que le projet est dessiné et que nous nous le gardons. Ce n'est pas du tout cela. Quand il sera dessiné, effectivement, le moment venu, ce sera très bien que nous le partagions ensemble, par mail, pour que chacun puisse donner son avis.

**Monsieur Turpin**

A gauche, lorsque nous regardons le bâtiment, nous allons faire un massif en mettant des arbres. Le long de la rue et devant la longueur de la salle, nous allons faire un massif plantés d'arbres également pour essayer de cacher ce bâtiment.

**Monsieur le Maire**

Sur la deuxième partie, bien sûr, nous maintenons le passage technique pour maintenir les accès aux cuisines.

**Madame Leclercq**

J'ai vu des personnes tomber de l'escalier qui a plus ou moins de hauteur suivant l'endroit où nous nous trouvons. Si c'est là que nous mettrons les massifs : ce serait bien.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas tout à fait là mais, il est vrai que c'est assez dangereux.

**VOTE** : unanimité

**26. DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UN PORTAIL ET D'UNE FUTURE CLÔTURE POUR SECURISER LA PRAIRIE SAINT NICOLAS**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*L'actuelle clôture grillagée du parc Saint-Nicolas est très dégradée et ne sécurise pas le site. Il en découle un certain nombre d'intrusions des gens du voyage ces dernières années.*

*Afin de sécuriser le site, la ville souhaite installer un nouveau portail d'accès et aménager une clôture le long de l'aire de stationnement de l'avenue Jean Jaurès.*

*En parallèle, le projet d'aménagement de l'entrée du parc actuellement en cours, prévoit des éléments de clôture supplémentaires. La Ville souhaite assurer une cohérence d'aménagement d'ensemble compatible avec le caractère classé du site.*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture en limite de propriété de la prairie Saint Nicolas*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.*

**Madame Launay**

Je n'ai pas de questions particulières sur le projet.

Par rapport à la référence aux gens du voyage et aux intrusions, où en est la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) sur le sujet du schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage ? De mémoire, je crois qu'il y avait cinq terrains familiaux, une aire de moyens passages, une aire de grands passages et d'autres que je n'ai plus en tête. Le fait de ne pas avoir ces équipements entraîne que nous nous heurtons à des français qui voyagent et qui viennent régulièrement squatter quand ils vont d'un point à un autre, à un rassemblement œcuménique ou autres.

### **Monsieur le Maire**

Effectivement, le constat est celui-là. Je ne sais pas trop où nous en sommes au niveau de l'Agglomération. En revanche, globalement, je sais qu'il faut revoir le schéma directeur départemental qui ne bouge pas, non plus, au niveau du Département. Le Préfet veut relancer les discussions avec les communes et les intercommunalités qui ont la compétence. Mais j'avoue, qu'aujourd'hui, nous sommes dans une sorte d'impasse.

Pour compléter le point, cette Déclaration Préalable (DP) est assortie de deux autres sujets. D'une part, nous la présentons en lien avec le projet global d'aménagement du parc consistant, essentiellement, à travailler l'entrée de cette dernière face à la gare. Ensuite, cette DP devra être soumise à l'avis de la Commission des sites puisque cette clôture sera installée sur le site classé, juste après les parkings en épi.

**VOTE** : unanimité

### **27. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DECLASSER UN VEHICULE MUNICIPAL ET DE LE METTRE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Juhannet*

*Considérant que les frais à engager pour les réparations du véhicule sont trop élevés et considérant que ce véhicule ne peut plus rouler en l'état, il apparaît nécessaire de vendre ce véhicule et de le retirer du patrimoine communal.*

*Le véhicule concerné par cette mise en vente est le suivant :*

*RENAULT KANGOO*

*Immatriculé 569 CSE 91*

*Première immatriculation : 03/07/2000*

*Le véhicule sera mis en vente au prix de 500 €.*

*Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux et en commission Ressources et sécurité le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver de retirer le véhicule immatriculé 569 CSE 91 du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de le vendre aux enchères.*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**VOTE** : unanimité

### **28. DEROGATION TOTALE DE L'ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION ET DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS POUR L'ANNEE 2023 ET AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Rapporteur Monsieur Juhannet*

*Par délibération en date du 10 décembre 2020, la ville a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation des halles et marchés à l'entreprise EGS.*

*Conformément à l'article 20 du contrat de délégation, les prix dudit marché sont ré-actualisables tous les ans selon une formule de réactualisation. L'indice K étant égal à 1,2287.*

*Par courrier, en date du 18 octobre 2022, le prestataire a fait parvenir à la ville sa demande de réactualisation des tarifs qui concerne la redevance annuelle d'exploitation et les tarifs des droits de place, soit une augmentation de 15,62%.*

*Lors de sa présentation au conseil municipal du 9 février 2023, ce point a fait l'objet d'un report, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

*Compte-tenu du contexte inflationniste, il convient, en accord avec le délégataire EGS, de ne pas procéder à cette augmentation pour l'année 2023.*

*Cette dérogation totale de la demande d'augmentation des tarifs par le délégataire, induit une perte financière de 7 552,75€HT pour le délégataire sur les recettes des droits de place et de 542,14€HT pour la ville sur sa redevance annuelle. Cette perte de recette est donc estimée à 6 980,61€HT (7 522,75€HT – 542,14€HT) pour le délégataire.*

*Lors de la commission des marchés qui s'est tenue le 15 juin 2023, il a été convenu entre les deux parties, un soutien commun au maintien de l'activité des commerçants ambulants sur les marchés de la ville. A cet effet, la ville compensera la perte financière du délégataire à hauteur de 70%, soit un montant de 4 886,43€HT. EGS prendra à sa charge les 30% restants, soit 2 094,18€HT.*

*Afin de régulariser cette dérogation totale, il convient également au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la délégation de service public avec EGS. L'avenant est joint en pièce annexe.*

*Cet avenant a pour objectif de régulariser 3 points :*

- La dérogation totale de l'actualisation des tarifs des droits de place pour l'année 2023, ayant également une incidence sur l'actualisation de la redevance annuelle perçue par la commune. A cet effet, une compensation financière est due par la commune au délégataire d'un montant total de 4 886,43€HT, qu'il convient d'ajouter en Décision Modificative (DM) sur le budget 2023*
- D'instaurer un plafond maximum de 7% pour l'actualisation des tarifs annuel des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, jusqu'à la fin de la DSP janvier 2026.*
- D'ajouter le nouveau périmètre dédié au marché de la Ferme, suite aux travaux réalisés sur la place Stalingrad et l'installation de la terrasse du bar-tabac de la Ferme*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux ainsi qu'à commission Ressources et Sécurité en date du 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Adopter la dérogation totale de l'augmentation des tarifs tels que proposés pour l'année 2023*
- Décider d'instaurer un plafond de 7% maximum pour l'actualisation des tarifs annuel des droits de place par le présent avenant*
- Décider de modifier le périmètre du Marché de la Ferme, annexe 4 de la DSP*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public.*

**VOTE :** unanimité

## **29. MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PREVUE A L'ARTICLE L.581-30 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX ENSEIGNES, PREENSEIGNES ET PUBLICITES**

*Rapporteur Monsieur Jouhannet*

*Le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-30 confère aux maires le pouvoir d'appliquer une astreinte permettant aux communes de lutter contre les infractions touchant tous les supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes et publicités).*

*Depuis l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) et l'instauration de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), et leur mise en application, les services municipaux se heurtent à certaines personnes réfractaires, refusant de se mettre en conformité avec ces réglementations.*

*L'article L.581-30 du Code de l'Environnement décrit la procédure comme suit :*

*« A l'expiration du délai de cinq jours, dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la personne à qui il a été notifié est redevable d'une astreinte de 200 euros par jour et par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue. Ce montant est réévalué chaque année, en fonction de l'évolution du coût de la vie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

*L'astreinte n'est pas applicable à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article L. 581-13, sauf lorsque cet affichage ou cette publicité ont été apposés à un emplacement publicitaire prohibé en exécution d'un contrat conclu entre l'exploitant de cet emplacement et la personne pour le compte de qui ils ont été réalisés.*

*L'astreinte est recouvrée, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle ont été commis les faits constatés; à défaut par le maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire à son recouvrement et de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit l'invitation qui lui en est faite par celui-ci, la créance est liquidée et recouvrée au profit de l'Etat.*

*L'autorité compétente en matière de police, après avis du maire, peut consentir une remise ou un reversement partiel du produit de l'astreinte lorsque les travaux prescrits par l'arrêté ont été exécutés et que le redevable établit qu'il n'a pu observer le délai imposé pour l'exécution totale de ses obligations qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. »*

*Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux ainsi qu'à commission Ressources et Sécurité en date du 4 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :*

- Autoriser Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune la mise en œuvre de l'astreinte prévue par L'article L.581-30 du Code de l'Environnement en cas d'infraction à ce même Code ainsi qu'au Règlement Local de Publicité ;*
- Autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Igny ;*
- Indiquer que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants*
- Préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.*

**VOTE : unanimité**

### **30. MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Dans le cadre de sa politique enfance, la commune met à disposition des familles des modes de gardes adaptés autour du temps scolaire, avant la classe, durant la pause méridienne, après la classe et durant les vacances scolaires. Afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil des enfants et des familles, un règlement des activités péri et extrascolaires 2023 a été voté au Conseil municipal du 6 juillet 2023.*

*Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, en septembre 2023, des incompréhensions sur les modalités de réservations, d'annulations et d'application des pénalités ont été évoquées.*

*Ainsi, après échanges avec les représentants des parents d'élèves, des précisions sur les réservations et annulations des activités sont apportées au règlement péri et extrascolaire 2023. Ces nouvelles dispositions seront applicables dès le retour des vacances de fin d'année soit le 8 janvier 2024.*

*Les précisions apportées au règlement périscolaire 2023 sont :*

#### **Réservations**

- *Temps du matin/soir/études dirigées/mercredi/vacances*

*La réservation est possible au plus tard 3 jours (hors week-end) avant l'activité choisie: temps du matin, temps du soir, études dirigées, ainsi que le mercredi.*

*15 jours avant la période de vacances choisie: pour les petites vacances.*

*Avant le 1er juin pour les vacances de juillet et d'août*

- *Restauration*

*La réservation de l'activité est possible au plus tard 3 jours (hors week-end) avant la date souhaitée.*

*Choix du repas végétarien ou classique à faire pour l'année, via votre espace famille.*

*(Menus disponibles sur votre espace famille et sur le site de la ville)*

#### **Annulations**

- *Temps du matin et du soir 2*

*L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille.*

- *Temps du soir 1 et des Etudes*

*L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille.*

*Toutefois, si l'enfant est présent au temps du soir 1 ou aux Etudes et que l'activité n'a pas été réservée au préalable, une pénalité sera appliquée : le tarif facturé aux familles majoré de 30% par enfant et par activité*

- *Mercredis*

*L'annulation d'une réservation est possible au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille. Au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité.*

*En cas de situation exceptionnelle, adresser un mail à [education@gny.fr](mailto:education@gny.fr)*

- *Vacances scolaires*

*L'annulation d'une réservation est possible au plus tard avant la date indiquée sur le mail transmis aux familles dans le cadre de l'ouverture des réservations.*

*Après la date limite d'annulation, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité. En cas de situation exceptionnelle, adresser un mail à [education@igny.fr](mailto:education@igny.fr)*

- *Restauration*

*L'annulation de la réservation du temps de restauration est possible par mail [education@igny.fr](mailto:education@igny.fr) au plus tard 5 jours (hors week-end) avant le début de l'activité via votre Espace famille, au-delà, le tarif facturé aux familles majoré de 30% sera appliqué par enfant et par activité\*.*

*Un enfant non inscrit pourra être accueilli uniquement à titre exceptionnel et la pénalité\* précisée ci-dessus sera également appliquée.*

*Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Abroger la délibération 2023-07-06-14 portant sur le règlement périscolaire et extrascolaire*
- *Approuver le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires*
- *Dire que le nouveau règlement est applicable dès le 8 janvier 2024.*

**Madame Launay**

Il y a encore quelques éléments pas très compréhensibles. Dans la première partie « Réservations : temps du matin/soir/études dirigées », il serait bien d'écrire, comme cela l'est après, « Au plus tard trois jours (hors week-end) avant l'activité choisie ». Sinon, nous ne comprenons pas bien. Il faudrait l'ajouter dans les deux premiers paragraphes.

**Monsieur le Maire**

Nous allons le rajouter dans le règlement. C'est bien de rajouter « Au plus tard » : c'est clair. C'est mieux d'être précis.

**VOTE** : unanimité

**31. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE EMILE ZOLA**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

*La convention de partenariat dans le cadre des animations au collège E. Zola prenant fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler. En effet, depuis sa mise en place en 2021, l'équipe du Spot intervient de manière régulière au collège : deux fois par semaine sur la pause méridienne (les mardis et vendredis) et propose chaque année au moins un projet d'éducation à la santé. Ces interventions ont permis de créer du lien avec les collégiens, de les intégrer à des projets, de leur faire découvrir le Spot et de renforcer le partenariat avec le collège.*

*Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant :*

- *D'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le Collège E. Zola.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.*

**VOTE** : unanimité

### **32. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE EMILE ZOLA**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

*La convention d'organisation des mesures d'accompagnement à l'exclusion avec le collège E. Zola prenant fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler.*

*Pour rappel, l'objectif de cette convention est de lutter contre le décrochage scolaire en aidant l'élève à conduire une réflexion sur son acte, à prendre conscience de ses potentialités et favoriser sa responsabilisation. Il est donc proposé à l'élève exclu temporairement de l'établissement scolaire, d'être accueilli au Spot et au sein d'autres structures partenaires : éducatives, sociales, culturelles, sportives...*

*Le Spot étant la structure pilote de ce dispositif, il cible, selon le profil des jeunes et en accord avec le collège les différents partenaires à mobiliser.*

*L'élève est pendant toute la mesure d'accompagnement sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de l'établissement. Le chef de l'établissement scolaire et le responsable du service jeunesse se tiennent mutuellement informés des difficultés rencontrées et un bilan est réalisé en présence du jeune et du tuteur légal après l'accueil.*

*Depuis sa mise en place, 3 élèves ont été accueillis et les liens créés ont permis de proposer un accompagnement global aux jeunes.*

*Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- Approuver les termes du renouvellement de la convention d'organisation de mesures d'accompagnement à l'exclusion avec le collège Emile Zola,*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'organisation de mesures d'accompagnement à l'exclusion ainsi que tous les documents ou avenants à venir.*

**VOTE :** unanimité

### **33. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A REpondre AU 5<sup>ème</sup> APPEL A PROJET 2024 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

*La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.*

**Projets/ Publics cibles :** *La Ville, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté et de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les thématiques suivantes :*

- Education aux médias et aux usages numériques (12 à 17 ans) : soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.*
- Appel à projets ados (12 à 17ans) : donner aux jeunes les moyens de réaliser leur projet.*
- Appui aux démarches innovantes (tous publics) : soutenir les démarches innovantes qui concernent notamment la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH).*

- *Accueil des enfants en situation de handicap : permettre l'inclusion de tous les enfants.*

**Objectifs visés par les actions mises en œuvre :**

- *Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique : actions en ALSH, Destination JO.*
- *Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique : actions au Spot et au collège.*
- *Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques et informationnelles : actions au Spot et au collège.*
- *Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs : séjour jeunes, actions hors les murs au sein des quartiers.*
- *Soutenir des projets innovants*
- *Investir dans des dalles tactiles pour tous les accueils de loisirs afin de permettre un pointage plus précis des arrivées et départs des enfants*
- *Favoriser l'accueil des enfants aux besoins spécifiques au Multi-accueil Françoise Dolto et au sein des accueils de loisirs grâce à l'achat de matériel et jeux spécifiques.*
- *Renforcement et formation du personnel encadrant*

**Délai :** *La Ville peut répondre à cet appel à projets du 6 novembre au 2 janvier 2024 inclus.*

**Modalités de financement :** *une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Seules les dépenses de fonctionnement sont concernées.*

*Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel, le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal :*

- *À répondre à la campagne appel à projets en ligne de la CAF.*
- *À signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

**VOTE :** *unanimité*

**34. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

*Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 a pour vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.*

**Objectifs/Publics visés**

*La Ville souhaite pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, répondre à l'appel à projet de l'annexe 1, axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens.*

*La Direction de l'Enfance et de la Restauration collective et la Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté développeront des actions dans le cadre de cet appel à projets, en lien avec :*

- *La prévention à destination des élèves de niveau primaire*
- *Le repérage et accompagnement des jeunes avant l'ancrage dans la délinquance.*

*Pour la Direction de l'Enfance et de la Restauration, seront programmées par l'équipe de la « Bulle des familles », les actions à destination :*

- *Des familles, par des ateliers parents-enfants (0-11 ans) pour renforcer les liens, la communication et le vivre ensemble, ouverts sur le jeu, la nature et la culture.*
- *Des parents, par des rencontres entre parents sur des thématiques liées à l'enfant et ses besoins de 0 à 18 ans ainsi que les enjeux parentaux et la communication,*
- *Des temps d'échanges parents-enfants auprès des familles bénéficiant de l'AEP, en complément de l'accompagnement scolaire.*

*Pour la Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, le Spot proposera des actions auprès :*

- *Des élèves de CM1/CM2, autour des dangers des réseaux sociaux, de l'éducation aux médias et à l'information.*
- *Des collégiens, en luttant contre le décrochage scolaire avec le dispositif « SOS Spoteurs » (dispositif d'accompagnement scolaire), en accueillant les élèves temporairement exclus du collège et en mettant en place des dispositifs de prévention par les pairs (travail avec les jeunes volontaires identifiés par le Point information jeunesse).*
- *Des animations culturelles, sportives hors les murs afin de créer du lien avec les jeunes des quartiers et être à l'écoute des éventuelles tensions.*

### **Modalités de financement**

*Le taux de subvention de chaque projet ne pourra excéder 80% du coût final du projet et en cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'action.*

*Les dossiers présentés devront s'appuyer sur des cofinancements et il est recommandé de déposer des demandes supérieures à 1000 euros.*

*L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fond au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.*

**Délai :** *la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2023 inclus.*

*Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à répondre l'appel à projets 2024 dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.*

**VOTE :** unanimité

### **35. TARIFICATION D'UN EVENEMENT SPORTIF : COURSE A OBSTACLES**

*Rapporteur Madame Hortaut*

*La Ville encourage la pratique sportive en accompagnant au quotidien l'ensemble de ses associations. Depuis l'obtention du Label Terres de jeu dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 (JOP), le service des sports a proposé trois événements : Destination JO.*

*Ils ont permis au public Ignissois de pratiquer et découvrir des disciplines Olympiques ou paralympiques. A chaque édition, le nombre de participants augmente. Ce succès souligne l'envie du public de se retrouver pour pratiquer une activité sportive.*

*C'est pourquoi, pour aller plus loin, la Ville souhaite organiser les 4 et 5 octobre 2024, une course à obstacles festive, ouverte au public, à partir de 6 ans, au parc St Nicolas.*

*La Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté sera pilote de cette course.*

*La course à obstacles se développe depuis maintenant plusieurs années et est le sport idéal pour (re)prendre confiance en soi et en son corps, se dépasser et s'amuser.*

*Elle repose sur 3 piliers : le dépassement de soi, la solidarité et le respect.*

*Afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre de participants, 2 parcours seront proposés : un de 2 km et un autre de 4km. Les inscriptions pourront s'effectuer soit par équipe, soit en individuel.*

*L'ensemble du parcours sera créé par l'entreprise 2L Aventure, spécialisée dans le montage d'évènements sportifs. Les participants pourront après leur challenge partager un moment convivial dans l'espace festif avec : Food truck, musique, bar, animations.*

*La course sera payante, sur inscription et nous proposons un tarif adapté en fonction du public reçu :*

	<i>Distance : 2 km</i>	<i>Distance : 4 km</i>
<i>Entreprises</i>	<i>35 euros</i>	<i>40 euros</i>
<i>+de 16 ans</i>	<i>30 euros</i>	<i>35 euros</i>
<i>- de 16 ans</i>	<i>25 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	<i>25 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Scolaires élèves de 3<sup>ème</sup> du CES Zola</i>	<i>5 euros</i>	<i>5 euros</i>
<i>Groupe (dès 5 personnes)</i>	<i>-5 euros/ billet</i>	<i>-5 euros/ billet</i>
<i>Famille ( max 2 adultes et mini 2 enfants)</i>	<i>20 euros/personne</i>	<i>25 euros/ personne</i>

*Budget prévisionnel : dépenses 31 000 euros et recette 17 000 euros inscrites sur le BP 2024 du service des sports. Coût de la prestation 2L Aventure : 20 000 euros.*

*Suite à la présentation en Commission Ressources et sécurité le 4 décembre et Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :*

*- D'adopter les tarifs mentionnés ci-dessous pour la course d'obstacles du 4 et 5 octobre 2024 :*

	<i>Distance : 2 km</i>	<i>Distance : 4 km</i>
<i>Entreprises</i>	<i>35 euros</i>	<i>40 euros</i>
<i>+de 16 ans</i>	<i>30 euros</i>	<i>35 euros</i>
<i>- de 16 ans</i>	<i>25 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	<i>25 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Scolaires élèves de 3<sup>ème</sup> du CES Zola</i>	<i>5 euros</i>	<i>5 euros</i>
<i>Groupe (dès 5 personnes)</i>	<i>-5 euros/ billet</i>	<i>-5 euros/ billet</i>
<i>Famille ( max 2 adultes et mini 2 enfants)</i>	<i>20 euros/personne</i>	<i>25 euros/ personne</i>

### **Madame Launay**

Ça se déroulera dans la prairie ? Et non pas dans le verger ?

## **Madame Hortaut**

Au départ, cette course devait se dérouler l'année du Covid. Elle a donc été annulée. L'année suivante n'étant pas trop sûre, elle a été également annulée. Mais, effectivement, dans la première version, plus d'obstacles étaient prévus et l'idée était de passer par-dessus la Bièvre pour aller sur la partie de Verrières-le-Buisson. Cela avait été accepté par l'Office National des Forêts (ONF). Mais, pour l'instant, je ne sais pas si nous allons le redemander ou pas. Pour le moment, je ne peux pas encore vous en dire davantage. Je pense que nous allons rester sur la partie prairie.

**VOTE** : unanimité

### **36. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) POUR LE FESTIVAL BD ESSONNE**

*Rapporteur Madame Charpentier*

*SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Igny est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C. la ville d'Igny a été retenue pour la richesse de sa programmation culturelle.*

*Pour le Festival de la BD d'Igny se déroulant les 23 et 24 mars 2024, le partenariat consiste à :*

- *Animer les gares (et/ou les trains) par des événements de la ville*
- *Valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches d'Igny et des gares RER d'Igny et avoisinantes.*

*Les objectifs de ce partenariat :*

- *Pour IGNUY : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville d'Igny.*
- *Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre.*

*Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

**VOTE** : unanimité

**Monsieur le Maire revient sur la délibération, en début de séance, relative à la « motion : appel à une refonte des mécanismes de financement des départements ». Il fait lecture d'une proposition de synthèse, votée à l'unanimité.**

### **37. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

*Décision 2023-78 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle du conseil et des mariages.*

*La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la société MALABAR ARCHITECTES domiciliée au 7, rue Oberkampf 75011 Paris pour un montant des honoraires de 46 080 € ttc.*

Décision 2023-79 : convention d'occupation à titre précaire et révocable société IZIAGO – avenant n°1.  
La ville a signé l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de ne stocker plus que 2 containers sur le terrain situé 63, rue Gabriel Péri à Igny.

Décision 2023-80 : contrat de location et de maintenance pour le copieur du service reprographie.  
La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis par tacite reconduction par période de 12 mois ou dès que le volume pages réalisé atteindra 1 800 000 pages NB/couleurs avec la société MDS PARTNERS, domiciliée 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis pour un montant mensuel de :

- 357,60 € ttc pour le financement
- 64,80 € ttc pour la maintenance
- 0,0288 € ttc pour le coût de la copie couleur
- 0,00288 pour le coût de la copie noir

Décision 2023-81 : convention dérogatoire année scolaire 2023-2024 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association des peintres et sculpteurs d'Igny APSI pour permettre la pratique d'arts plastiques adultes dans de bonnes conditions.

Décision 2023-82 : convention dérogatoire année scolaire 2023-2024 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association Igny School pour permettre l'apprentissage des langues dans de bonnes conditions.

Décision 2023-83 : contrat de cession de droit ponctuel – projection de film dans le cadre d'Octobre Rose.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société COLLECTIVISION dont le siège social se situe 152, rue Claude François 34080 Montpellier pour la production du film documentaire « Personnelles » le jeudi 19 octobre à 17h au Centre culturel Isadora Duncan pour un montant de 155,55 € ttc.

Décision 2023-84 : convention dérogatoire année scolaire 2023-2024 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association SUN SAX MUSIC pour permettre la pratique de la chorale pour adultes dans de bonnes conditions.

Décision 2023-85 : convention dérogatoire année scolaire 2023-2024 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association Les Chemins d'Arlequin pour permettre l'apprentissage du théâtre pour les enfants et les adultes dans de bonnes conditions.

Décision 2023-86 : marché 22MA02 – aménagement d'un espace de glisse, Chemin du Pont de la Molière à Igny – avenant n°2 travaux de dépollution des terres.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec la société SAS TERIDEAL SEGEX, dont le siège social se situe au 4, boulevard Arago 91320 Wissous pour un montant de 49 375,20 € ttc.

Décision 2023-87 : marché 22MA02 – aménagement d'un espace de glisse, Chemin du Pont de la Molière à Igny – avenant n°3 fourniture et pose d'un portail et prolongement de la clôture.

La ville a signé l'avenant n°3 cité ci-dessus avec la société SAS TERIDEAL SEGEX, dont le siège social se situe au 4, boulevard Arago 91320 Wissous pour un montant de 4 633,80 € ttc.

Décision 2023-88 : souscription d'une ligne de trésorerie 2023-2024 (3 000 000 €).

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant :	3 000 000 €
Durée :	364 jours
Indexation :	Taux variable : Euribor 1 semaine + marge de 0,56%
Frais de dossier :	Sans
Commission d'engagement :	1 000 €
Commission de mouvement :	Sans
Commission de non-utilisation :	0,10% de l'encours quotidien moyen
Paiement des intérêts :	Mensuel civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360

Décision 2023-89 : déclaration sans suite du marché 23MA04 – maîtrise d'œuvre relative aux travaux de pose d'une structure d'ombrage sur le terrain n°3 et la création d'un demi-terrain de tennis.

La ville a déclaré sans suite le marché cité ci-dessus.

Décision 2023-90 : contrat de coréalisation avec l'association Zig Zag Création dans le cadre de la programmation du spectacle « Rhythm Fire ».

La ville a confié la représentation du spectacle cité ci-dessus le samedi 21 octobre à 21h à la salle Les Ruchères à l'association Zig Zag Création domiciliée 10, rue Jacqueline Mazé 49130 Les Ponts-de-Cé pour un montant de 700 € ainsi que les frais SACEM. Le montant de la recette ttc des entrées sera partagé de la façon suivante : 10% pour la ville et 90% pour l'association.

Décision 2023-91 : contrat de maintenance matériel et logiciel MUNICIPAL GVE – Géo Verbalisation Electronique « solution GVE » 6 terminaux.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 3 ans, avec la société Logitud Solutions dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines 53, rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse pour un montant annuel de 1 465 euros ht.

Décision 2023-92 : avenant au contrat de service et abonnement Doc'up.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour un an à compter du 10 octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois avec la société Doc'up domiciliée 20 rue d'Arras 92200 Nanterre.

Décision 2023-93 : marché 23AC01 – vérifications obligatoires des bâtiments et équipements de la ville.

La ville a signé le marché ci-dessus passé les 10 lots sous formes d'accord-cadre relatif aux vérifications obligatoires des bâtiments et équipements de la ville, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés, y compris les éventuelles prestations supplémentaires :

- Lot 1 : Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux, avec l'entreprise SAS COREEX (91130) Ris Orangis  
Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 3 223,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.
- Lot 2 : Vérification des équipements d'alarme incendie de catégorie A et B, avec l'entreprise SAS SOCOTEC Equipements (91080) Courcouronnes  
Accord-cadre traité à prix unitaire (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 10 000,00€ HT/an,
- Lot 3 : Vérification des chaufferies, des installations gaz et autres équipements, avec l'entreprise SAS SOCOTEC Equipements (91080) Courcouronnes

- Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 705,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*
- *Lot 4 : Vérification des équipements de restauration, avec l'entreprise SAS SOCOTEC Equipements (91080) Courcouronnes  
Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 345,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*
  - *Lot 5 : Vérification des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes, avec l'entreprise Apave Exploitation France (91027) EVRY  
Accord-cadre traité à prix unitaire (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 5 000,00€ HT/an,*
  - *Lot 6 : Vérification des lignes de vie en toiture, avec l'entreprise SAS DEKRA INDUSTRIAL (92357) LE PLESSIS ROBINSON*
  - *Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 130,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*
  - *Lot 7 : Vérification des jeux et aires de jeux, des équipements sportifs et des Buts de Basket Relevables en Charpente (BBRC), avec l'entreprise SOLEUS (69120) VAULX-EN-VELIN  
Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 3 384,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*
  - *Lot 8 : Vérification des mâts d'éclairage des stades en termes de solidité et de stabilité  
Reçu aucune offre pour ce lot. Lot déclaré sans suite.*
  - *Lot 9 : Vérification des appareils de levage, portes automatisées et portails semi-automatiques, équipements de travail, avec l'entreprise Apave Exploitation France (91027) EVRY  
Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 535,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*
  - *Lot 10 : Vérification de la scène mobile et des podiums en termes de solidité et de stabilité, avec l'entreprise SOLEUS (69120) VAULX-EN-VELIN  
Accord-cadre traité à prix unitaire (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 10 000,00€ HT/an,*
  - *Lot 11 : Vérification d'une structure scénique motorisée en termes de solidité et de stabilité, avec l'entreprise Apave Exploitation France (91027) EVRY  
Accord-cadre traité à prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 870,00€ HT, pour des prestations courantes et récurrentes.*

*Décision 2023-94 : marché 23FM01 – acquisition d'un progiciel de gestion de courriers.*

*La ville a signé le marché cité ci-dessus avec l'entreprise Le Parapheur domiciliée 12, rue Léon Jouhaux 75010 Paris selon un accord-cadre traité à prix forfaitaire d'un montant annuel de 5 109,00 € ht pour des prestations courantes et récurrentes et d'un montant maximum de 15 000,00 € ht pour des prestations exceptionnelles traitées à prix unitaire.*

*Décision 2023-95 : marché 23MA03 – marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux – déclaration sans suite de la procédure de passation du marché.*

*La ville a déclaré sans suite la procédure de passation relative au marché cité ci-dessus pour un motif d'intérêt général – motif juridique.*

### **38. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur Korchia**

Suite à l'acquisition des terrains de l'ancienne cantine depuis le 1<sup>er</sup> juillet, je suis relativement surpris qu'Eiffage ne bouge pas. Les travaux ne démarrent pas. Qu'est-ce qui se passe ? Avez-vous des informations ? Comment avance le projet Joliot-Curie ?

## **Monsieur le Maire**

Sur le sujet d'Eiffage, effectivement, il y a un peu de retard car, en fait, ils continuent de discuter d'éléments financiers avec Seqens. Une partie des logements sociaux est achetée par ce dernier et ils ne sont pas encore tout à fait d'accord financièrement. L'un et l'autre disent qu'ils vont aboutir mais c'est un petit peu plus long que prévu. Ils nous ont annoncé qu'ils seraient sur une démolition en janvier 2024. Effectivement, il y a un petit décalage.

Pour le reste, aujourd'hui, dans le calendrier, la démolition de Cachin va démarrer avec, préalablement, le désamiantage. Ensuite, très rapidement, ils vont s'atteler à la barre de Cachin. Ils ont commencé à mettre le périmètre de sécurité autour de cette dernière pour procéder au désamiantage et à la démolition. Parallèlement à cela, aujourd'hui, la moitié des appartements de la barre de Cachin a été libérée. Ils poursuivent le travail de relogement, en sachant que, sur la barre, nous avons très bien identifié les familles ayant expressément indiquées qu'elles voulaient rester, non pas sur Igny, mais sur le secteur. Il y a plusieurs familles. Il y a celles voulant profiter de l'opportunité du relogement pour déménager ailleurs. Et il y a celles voulant absolument rester sur Igny. Nous veillons à ce qu'elles puissent être reloger, provisoirement, sur les appartements libres du reste de la résidence. Aujourd'hui, c'est le travail effectué par Seqens. Nous avons demandé à ce qu'il y ait des comités relogement tous les mois avec Seqens pour faire un point. Nous voulons vraiment faire attention à ce que les familles concernées soient traitées correctement, que les informations soient bien claires pour éviter tout quiproquo. Actuellement, les services se mobilisent pour travailler sur la résidence de logements sociaux qui sera construite sur le parking de l'ex-Sitis et qui appartiendra à Seqens. La médiathèque y sera au rez-de-chaussée. Jusqu'à présent, les discussions n'étaient pas très simples. Elles sont en train de se débloquer. Ce n'est pas simple de discuter à trois : la ville (qui n'est ni propriétaire et ni maître d'ouvrage sur la médiathèque), l'Agglomération (avec tout un ensemble de services et son programmiste) et l'architecte de Seqens. Aujourd'hui, nous avons une version quasi définitive du programme. Ce serait intéressant d'en discuter dans une prochaine Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel. Aujourd'hui, nous avons un programme d'usage de différents espaces validés avec l'Agglomération et le programmiste. Nous sommes sur une médiathèque d'environ huit cents mètres carrés. Nous discutons avec l'Agglomération sur la place et le nombre de mètres carrés dédiés à l'administration. Comme c'est souvent le cas, il y a une tendance à grossir le nombre d'espaces pour les locaux administratifs au détriment des locaux pour le public. Ayant une vision inverse, nous discutons de cela. Nous sommes vraiment entre deux. Parallèlement, les architectes travaillent sur le rendu architectural de cette résidence.

Sur Cachin, l'équipe d'architectes travaille sur les deux résidences qui prendront partiellement la place de la barre. Il y a beaucoup d'allers-retours avec les services d'urbanisme et Monsieur Clément Moison parce que, forcément, les premières versions sont moches, cubiques et rapidement faites.

En tout cas, aujourd'hui, le vrai sujet est celui de la médiathèque. Je trouve que nous avons pris un peu de retard parce que, derrière cela, il y a quand même le budget prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Agglomération : 50% est pris en charge par la ville et 50% par l'Agglomération. Une fois que nous aurons récupéré les subventions, il faudra y aller. Aujourd'hui, nous avons une somme prévue sur 2024, 2025 et 2026. Nous ne sommes pas en retard mais, si nous continuons à piétiner, nous le serons. Je pense que nous pourrons vous donner des informations plus précises, peut-être après les vacances de février.

La médiathèque est sur trois niveaux : un rez-de-chaussée plein, le sous-sol dédié à la BD et une mezzanine. L'idée est d'avoir un rez-de-chaussée unique, ou presque, avec des espaces et des hauteurs de sous plafond très généreux et différents espaces que nous avons définis : les prêts de livres, le numérique, un espace calme pour les étudiants et un coin café. Il n'y aura pas de ludothèque en tant que telle mais un coin dédié aux enfants avec du matériel spécifique. Aujourd'hui, nous en

sommes là mais, il va falloir, à un moment, que nous retombions d'accord avec l'Agglomération. Actuellement, pour nous, les espaces administratifs ne sont pas satisfaisants.

**Madame Charpentier**

Une ludothèque est très règlementée. Donc, ce n'est pas parce qu'il y aura une médiathèque qu'il y aura une ludothèque. Ce sont deux choses à part. Il y a une fédération des ludothèques. Nous l'avions évoqué mais cela semble un peu compliqué à mettre en place. Peut-être à long terme ?

L'intérêt est qu'il y ait un grand espace polyvalent pour accueillir des spectacles et des scolaires. C'est un peu autour de cela que nous suggérons à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) de construire ce projet. Mais cette salle a tendance à rétrécir de plus en plus pour des besoins, justement, administratifs.

**Monsieur le Maire**

Nous allons y arriver mais, il est vrai, qu'il faut insister et pousser un peu.

**Monsieur Daulhac**

Je m'inquiète, peut-être à tort, mais les rideaux du bureau de vente sont toujours tirés. Il n'y a pas d'activités.

**Monsieur le Maire**

Je pense, qu'en ce moment, l'activité ne doit pas être débordante, compte-tenu de la crise immobilière. Aujourd'hui, il y a un projet global. Nous estimons nous être battus sur les éléments nous paraissant être les plus importants. Il nous importe d'être dans le bon timing pour la médiathèque parce que c'est l'équipement public majeur du site. Après, il y aura le gymnase mais ce sera une reconstruction aux normes et un peu plus grand. La médiathèque est un élément nouveau dans le quartier. Dès le départ, nous avons voulu que ce futur équipement ne soit pas qu'une médiathèque mais un lieu de vie, culturel et mélangeant les publics, les besoins et les usages. Nous sommes bien au-delà d'une médiathèque. C'est pour cela que nous sommes très attentifs aux différents espaces parce que, forcément, c'est leur nature qui détermineront les activités et les compatibilités. Nous pensons que nous pouvons vraiment avoir un équipement qui fera référence, qui sera innovant et exemplaire, tout en répondant aux besoins. La dernière médiathèque créée par l'Agglomération est celle de Bures-sur-Yvette. Nous l'avons visitée et nous pensons qu'il y a un rendez-vous manqué parce qu'elle est construite au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations, derrière la mairie. Elle est moderne mais elle est ramassée : il n'y a pas d'hauteur sous plafond. Les espaces ne sont pas tous fonctionnels : des recoins ne servent à rien. En fait, nous ne voulons surtout pas cela, même si elle a l'avantage d'exister. Nous progressons aussi avec ce qui se fait ailleurs. Le Maire de Bures-sur-Yvette la trouve très bien.

**Madame Charpentier**

Notre souhait est vraiment l'inverse : beaucoup d'accès à la lumière. Nous avons réussi à ce que la médiathèque ait directement un accès sur le parc. Nous suggérons des choses pour que ce soit un lieu de passage et de vie. Nous sommes globalement du même avis que les médiathécaires. C'est pour cela que ça avance dans ce sens-là. Nous discutons du mètre carré parce que nous voulons plus d'espaces sur certains points mais, globalement, nous sommes d'accord.

**Monsieur le Maire**

Aujourd'hui, nous n'avons pas grand-chose à vous montrer, à part, un tableau Excel avec des bouts d'activités, des mètres carrés en surfaces de plancher et en surfaces utiles et un grossier plan de masses. Nous aurons vraiment intérêt d'en discuter ensemble en février, je pense. Travailler sur un équipement public, qui durera cinquante ans et avec des usages qui changeront avec les générations, est passionnant.

**Madame Charpentier**

Nous avons discuté avec les agents. L'idée est de rajouter des choses ne se faisant pas encore, comme, par exemple, une grainothèque. Nous pourrions y découvrir aussi pleins d'autres choses.

**Monsieur Daulhac**

Compte-tenu du contexte, la mévente ne risque-t-elle pas d'entraîner du retard dans l'opération ?

**Monsieur le Maire**

Je ne pense pas. Aujourd'hui, dans le calendrier actuel, les opérations prévues sont celles de Seqens, le bailleur social. Il construit. Donc, il n'y a pas de retard. Le bâtiment sur l'ancienne cantine est mixte. En fait, les constructeurs vont chercher des financements auprès des banques, bâtiment par bâtiment, quand ils sont sur plusieurs opérations. Eiffage a déjà l'assurance, sur cette résidence, d'avoir l'achat de logements sociaux par Seqens. Là, il y a un retard de quelques mois parce ce qu'ils ne sont pas d'accord sur les prix. Mais ils vont atterrir. Ensuite, les parties privées les plus importantes en nombre sont sur Jean Macé. C'est la deuxième partie du projet. Nous pouvons estimer que la crise immobilière sera derrière eux à ce moment-là. Si la crise immobilière dure dix ans, la moitié du projet - celle nous intéressant le plus - sera faite. Mais ce sera compliqué pour l'autre partie. La conséquence, pour la ville, serait surtout la partie gymnase. En tout cas, aujourd'hui, nous sommes vraiment concentrés sur la partie qui nous concerne : le parc, la médiathèque et la destruction du bâtiment « ex-lapins bleus ».

**➤ Madame Launay**

Dans l'IGN Mag d'octobre, vous avez fait un sondage sur les 30 km/h et vous n'avez pas publié les réponses.

**Monsieur le Maire**

Oui, parce que nous nous laissons jusqu'à la fin de l'année pour les résultats du sondage qui, me semble-t-il, seront très partagés. Pourquoi je le sens comme cela ? Parce que lorsque nous avons fait les assemblées de quartier à l'automne, nous posons la question pour sentir l'ambiance. Nous-mêmes, au sein de l'équipe municipale, nous sommes aussi partagés. Au fond, tout le monde est d'accord pour baisser la vitesse de circulation. Mais, en réalité, ça introduit d'autres sujets : notre capacité à faire respecter la vitesse abaissée à 30 km/h dans toutes les rues parce que nous n'avons pas les effectifs de policiers municipaux suffisants. Ensuite, il reste encore de vrais sujets par rapport aux vélos. Régulièrement, nous avons senti une vraie crainte des habitants. Nous avons toujours assumé le fait que nous n'opposons pas les modes. Nous mettons en place des aménagements cyclables différents en fonction des configurations : piste cyclable, bande cyclable, voie partagée et cætera. Nous n'opposons pas les modes. Quand c'est possible, nous proposons des aménagements permettant de prendre son vélo de manière la plus sécurisée possible et avec le moins de rupture. Mais il y a encore du chemin sur l'aspect compatible des modes. En revanche, je pense qu'il ne faut pas changer de braquet. Ce serait vraiment dommage. Il faut continuer à avancer dans cette direction mais ça prendra plus de temps que prévu.

**Madame Leclercq**

Je ne conduis pas très vite mais je dépasse toujours les 30 km/h sans m'en rendre compte. Le radar rappelant à l'automobiliste qu'il a dépassé les 30 km/h est donc très utile. Il en faudrait quelques-uns un peu partout sur la ville mais je crois que ça coûte cher.

**Madame Launay**

Comme l'a dit Madame Leclercq, je ne suis pas une acharnée de vitesse et, très souvent, je m'aperçois que je suis au-dessus des 30 km/h. Je me contrains à respecter la limitation de vitesse et, au bout d'un moment, avec l'habitude, nous arrivons à avoir le rythme dans la tête. 30 km/h est tellement bas par rapport aux habitudes dans nos déplacements que nous avons l'impression de ne plus rouler du tout.

Donc, je pense que le passage à 30 km/h n'est pas dans l'optique de faire absolument respecter la vitesse. Et surtout, pour ceux qui roulent à 30km/h, cela oblige les conducteurs qui les suivent à rouler à la même vitesse. Ensuite, je voudrais vous alerter sur le fait qu'Igny est de plus en plus un espace de transit. Sur le Plateau, la rue des Marnières est parfois embouteillée pratiquement jusqu'à la mi-course. Il y a donc de plus en plus de voitures traversant Igny dans le sens de la montée, pour aller vers Polytechnique. Rouler à 30 km/h permet une circulation apaisée et nous n'avons plus cet effet d'attractivité pour les GPS nous faisant prendre des routes où nous roulons plus vite.

**Monsieur le Maire**

En fait, il y a juste plus de monde partout. La N118 est embouteillée aux heures de pointe. En tout cas, nous vous tiendrons au courant de la fin de la consultation et de l'avis.

➤ **Madame Launay**

Dans l'Igny Mag, à propos des trois questions à Monsieur Clément Moison, je trouve le dernier paragraphe assez cocasse. Nous y apprenons que « Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la possibilité » : donc, on peut. « Pour les particuliers qui le souhaitent » : cela fait beaucoup de possibilités. C'est mon mauvais esprit. « De mieux isoler leur habitation » : je ne vois pas en quoi le PLU permet de mieux isoler son habitation. Le PLU ne sert pas du tout à cela.

**Monsieur le Maire**

Il ne l'empêche pas.

**Madame Launay**

Eventuellement, pour isoler sa maison, nous avons besoin d'une autorisation de travaux parce que nous allons mettre un échafaudage extérieur mais le PLU n'est pas fait pour isoler sa maison. Quand nous avons porté un amendement pour demander à ce que les panneaux photovoltaïques puissent être mis sur l'ensemble des toitures et pas seulement sur les pentes de toits non visibles de la voie publique, il ne me semble pas que cela avait été accepté. Donc, ajouter qu'on peut « Mieux isoler son habitation ou installer de nouveaux systèmes d'énergie comme les panneaux photovoltaïques » : je trouve que vous poussez un peu loin le bouchon.

**Monsieur le Maire**

Vous cherchez la petite bête inutilement. Nous pouvons mettre les panneaux sur les deux côtés.

**Monsieur Korchia**

Non. Cela a été discuté en Conseil municipal. Il y a été expliqué et dit clairement que le PLU contraignait le développement des panneaux solaires. Et vous dites le contraire maintenant. C'est quand même rigolo.

**Monsieur Moison**

Nous pouvons mettre les panneaux sur les deux pans de la toiture. J'ai signé un accord tout à l'heure.

**Madame Launay**

Non. Dans le PLU, nous ne pouvons pas mettre les panneaux photovoltaïques lorsqu'ils sont visibles de la voie publique. En fait, dans le PLU, vous avez limité les possibilités d'en installer.

**Monsieur Korchia**

C'est donc exagéré de dire le contraire dans l'Igny Mag.

**Monsieur le Maire**

Nous allons révérifier cette affaire de panneaux.

### 39. **INFORMATION**

Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS),  
Consultable en suivant le lien :

[https://www.parissaclay.com/fileadmin/documents/1. L\\_agglo/5. Publications/Rapport d acti vites\\_2022.pdf](https://www.parissaclay.com/fileadmin/documents/1. L_agglo/5. Publications/Rapport_d_acti_vites_2022.pdf)

- - - oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h44.  
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville  
[www.ville-igny.fr](http://www.ville-igny.fr) (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)  
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - oOo - -

<b>FONCTION</b>	<b>PRENOM &amp; NOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration</b>	<b>Absent</b>	<b>Signature</b>
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Maire-adjointe	Valérie HORTAUT				